

BOÎTE À OUTILS D'AUTOÉVALUATION :

**Analyse des défis et opportunités relatifs à la mise en place
d'un soutien holistique en faveur des personnes survivantes
de violences sexuelles liées aux conflits**



GIJTR

Global Initiative for Justice
Truth & Reconciliation

À PROPOS DE LA COALITION INTERNATIONALE DES SITES DE CONSCIENCE

La Coalition internationale des sites de conscience (ICSC ou la Coalition) est un réseau mondial regroupant des musées, des sites historiques et des initiatives locales, ayant pour but la construction d'un avenir plus juste et pacifique en incitant les communautés à ne pas oublier certaines luttes pour les droits humains et à traiter leurs répercussions dans le présent. Fondée en 1999, la Coalition compte aujourd'hui plus de 300 membres des sites de conscience dans 65 pays. La Coalition appuie ses membres par l'intermédiaire de sept réseaux régionaux, qui encouragent la collaboration et l'échange international de connaissances et de meilleures pratiques. L'Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR) est un programme phare de la Coalition.



International Coalition of
SITES of CONSCIENCE

Apprenez-en davantage sur www.sitesofconscience.org.

Illustrateur: Ignatius Ade

PRÉSENTATION DE LA BOÎTE À OUTILS D'AUTOÉVALUATION

Publiée en 2024, cette boîte à outils d'autoévaluation s'appuie sur les recherches réalisées par les membres du consortium GIJTR, l'ICSC et le Centre for the Study of Violence and Reconciliation (CSV), enrichies par l'expertise des partenaires qui ont fourni des conseils, à savoir Synergy for Justice, Institute for International Criminal Investigations (IICI), Dr Denis Mukwege Foundation et Global Survivors Fund.

Cette boîte à outils d'autoévaluation a été conçue pour les organisations de la société civile (OSC) en raison du rôle capital qu'elles jouent dans la promotion de la vérité, de la justice et de la guérison des personnes survivantes de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC). Son objectif est de d'offrir aux OSC un ensemble d'outils pour réaliser une évaluation de la satisfaction des besoins holistiques des personnes survivantes dans leur contexte spécifique et déceler les lacunes auxquelles leurs programmes pourraient remédier. L'autoévaluation est conçue pour s'appuyer sur les connaissances existantes approfondies des OSC et peut être effectuée par une organisation sur une base individuelle, ou par un groupe d'organisations.

Cette boîte à outils présente les meilleures pratiques émanant d'organisations et de praticiens experts du terrain soutenant les personnes survivantes dans divers contextes, en s'appuyant sur les enseignements tirés de plus de vingt entretiens approfondis et de sept études de cas effectuées par Asia Justice and Rights (AJAR), Dr Denis Mukwege Foundation, Humanitarian Law Centre, International Truth and Justice Project, PEECH Africa Foundation, la Ruta Pacífica de las Mujeres et Synergy for Justice. La boîte à outils a été testée en collaboration avec Ruta Pacífica de las Mujeres à Medellín (Colombie), en novembre 2023, et avec Dr Denis Mukwege Foundation à Bangui (République centrafricaine), en janvier 2024.

Cette boîte à outils a vocation à être un document évolutif, régulièrement actualisé pour refléter les meilleures pratiques et les évolutions dans le domaine. La GIJTR accueille avec intérêt les retours des organisations ayant utilisé ce matériel, lesquels peuvent être adressés à gijtr@sitesofconscience.org.

REMERCIEMENTS

Les auteures remercient les nombreuses personnes qui ont consacré leur temps et leur expertise à cette publication. En particulier, elles expriment leur profonde gratitude aux personnes survivantes qui ont joué un rôle clé dans l'élaboration de cette boîte à outils à chaque étape de sa conception. Bien qu'elles ne soient pas citées nommément dans cette publication, elles sont à l'origine d'un grand nombre des idées clés que ce document renferme, et leurs efforts pour forger un avenir plus juste et pacifique sont la source d'inspiration de ce projet.

Nous remercions tout particulièrement : Marina Gallego Zapata, Kelly Echeverry, Dominique Vidale-Plaza et Sarah Collins pour avoir mené les projets pilotes sur cette boîte à outils en Colombie et en République Centrafricaine. Les contributions des personnes représentantes des organisations suivantes, qui ont participé aux projets pilotes, ont été inestimables et ont permis d'enrichir la boîte à outils et de guider les auteures dans leur compréhension des réalités de terrain auxquelles sont confrontées les organisations qui travaillent en première ligne auprès des personnes survivantes : *Amiga Joven*, *Corporación para la Vida Mujeres Que Crean*, *Corporación Vamos Mujer*, *Consejería de Mujer y Género de la Organización Indígena de Antioquia*, *Ruta Pacífica de las Mujeres Antioquia*, *Corporación Primavera*, *Red Colombiana de Mujeres por los Derechos Sexuales y Reproductivos*, *Colectiva Justicia Mujer*, le Mouvement des Survivantes de Centrafrique (MOSUCA), le Conseil National d'Aide aux Victimes (CNAV), et l'Association des femmes juristes de la République Centrafricaine. Nous remercions également Carrie Comer, Marta Valiñas, Nieves Gomez et Venitia Govender pour leur rôle dans la facilitation du projet pilote à Medellín et leurs contributions utiles à la version initiale de la boîte à outils.

Auteures principales : Olivia Head et Sarah Case (ICSC).

Contributrices et contributeur : Brett Edwards (ICSC) ; Christy Fujio et Mera Eftaiha (Synergy for Justice) ; Gabriel Oosthuizen (IICI) ; Dominique Vidale-Plaza (Dr Denis Mukwege Foundation) ; Clara Sandoval (Global Survivors Fund) ; Cathy-Ann Potgieter, Liezelle Kumalo, et Amina Mwaikambo (CSV).

En savoir plus sur GIJTR sur
www.gijtr.org

À PROPOS DE LA GIJTR

À travers le monde, l'exigence de justice, de vérité et de réconciliation s'intensifie dans les pays où le poids des violations graves des droits humains obscurcit le passage de régimes oppressifs à des systèmes de gouvernance participatifs et démocratiques. Pour répondre à ce besoin, la Coalition a lancé la GIJTR en août 2014. La GIJTR a pour objectif de relever les nouveaux défis rencontrés par les pays en situation de conflit ou en phase de transition, qui font face aux conséquences ou à la poursuite des atteintes graves aux droits humains. La Coalition dirige la GIJTR, qui regroupe huit autres organisations partenaires : American Bar Association Rule of Law Initiative (ABA ROLI), États-Unis ; AJAR, Indonésie ; CSVR, Afrique du Sud ; Documentation Center of Cambodia (DC-Cam), Cambodge ; Due Process of Law Foundation (DPLF), États-Unis ; Fundación de Antropología Forense de Guatemala (FAFG), Guatemala ; Humanitarian Law Center (HLC), Serbie ; et Public International Law & Policy Group (PILPG), États-Unis. En plus de l'expertise des membres de la GIJTR, la Coalition s'appuie sur les connaissances et les relations communautaires de longue date que possèdent ses quelques 300 membres dans 65 pays afin de renforcer et d'élargir l'action de la GIJTR. Les partenaires de la GIJTR, conjointement avec les membres de la Coalition, conçoivent et déploient une série d'activités de réponse rapide et de programme à fort impact, en

utilisant à la fois des approches réparatrices et rétributives de la justice et la mise en cause des responsabilités pour les violations graves des droits humains.

L'expertise des organisations regroupées dans le cadre de la GIJTR englobe les aspects suivants :

- L'établissement de la vérité, la réconciliation, la commémoration et d'autres formes de mémoire historique
- La documentation des atteintes aux droits humains à des fins de justice transitionnelle
- L'analyse médico-légale et d'autres démarches concernant les personnes disparues
- La défense des victimes, incluant l'amélioration de l'accès à la justice, le soutien psychosocial et les initiatives d'atténuation des traumatismes
- La fourniture d'une assistance technique aux militants et organisations de la société civile (OSC) et le renforcement de leurs capacités à promouvoir et se lancer dans les processus de justice transitionnelle
- Les initiatives en faveur de la justice réparatrice
- La garantie d'une justice de genre dans l'ensemble de ces processus

Jusqu'à présent, la GIJTR a guidé des acteurs de la société civile dans plusieurs pays dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets de documentation et d'établissement de la vérité ; a mené des évaluations sur les capacités de commémoration, de documentation et de soutien psychosocial des organisations locales ; et a fourni aux personnes survivantes en Asie, en Afrique et dans les régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord des formations, un soutien et des occasions de participer à la conception et à la mise en œuvre d'approches communautaires de la justice transitionnelle. Grâce à la diversité d'expériences et de compétences parmi les partenaires de la GIJTR et les membres du réseau de la Coalition, le programme offre aux pays sortant d'un conflit ou d'un régime répressif une opportunité unique de répondre rapidement aux besoins en matière de justice transitionnelle, tout en encourageant la participation locale et en renforçant les capacités des partenaires communautaires.

TABLE DES MATIÈRES

Comment et pour quelles raisons cette boîte à outils d'autoévaluation a-t-elle été élaborée ?	7
Méthodologie	11
Comment utiliser cette boîte à outils d'autoévaluation ?	12
Comment réaliser l'autoévaluation ?	14
Associer les personnes survivantes à l'autoévaluation	16
Note à l'intention des donateurs et des organisations internationales	17
Avant-propos	18
1. Éthique et meilleures pratiques pour travailler avec les personnes survivantes	20
Questions d'évaluation à poser par les organisations	22
2. Services de soutien holistique	27
Questions d'évaluation à poser par les organisations	30
3. Établissement de la vérité et activités de documentation	35
Qui peut procéder aux activités de documentation et dans quel but ?	37
Questions d'évaluation à poser par les organisations	40
4. Justice et établissement des responsabilités	47
Questions d'évaluation à poser par les organisations	50
5. Réparations	54
Questions d'évaluation à poser par les organisations	57
6. Réforme et prévention	60
Questions d'évaluation à poser par les organisations	62
7. Mémoire et éducation	66
Questions d'évaluation à poser par les organisations	68
8. Communauté et solidarité	72
Questions d'évaluation à poser par les organisations	74
Pour approfondir	77

NOTE SUR LES DÉFINITIONS EMPLOYÉES DANS CETTE BOÎTE À OUTILS

Cette boîte à outils emploie aussi bien le terme « victime » que « personne survivante » pour désigner les personnes ayant subi des VSLC, soulignant que l'usage de ces termes peut varier selon le contexte et que l'identification d'une personne en tant que « victime » ou « personne survivante » dépend principalement de sa préférence et de sa propre identification de soi. Le terme « victime » est souvent utilisé en référence à l'incident de victimisation et au contexte juridique, et pour refléter la triste réalité que toutes les victimes de VSLC ne survivent pas à ces crimes. Le terme « personne survivante » met l'accent sur la résilience et la valorisation du rôle des personnes ayant souffert des violences sexuelles. Plus courant dans les milieux du soutien psychologique et social, il est donc utilisé de façon récurrente dans cette boîte à outils.

Les définitions de tous les termes clés employés sont fournies dans le [document de cadrage](#), produit par la GIJTR pour accompagner ce document.

COMMENT ET POUR QUELLES RAISONS CETTE BOÎTE À OUTILS D'AUTOÉVALUATION A-T-ELLE ÉTÉ ÉLABORÉE ?

Pour quelles raisons cette boîte à outils d'autoévaluation a-t-elle été élaborée ?

À travers son travail auprès des communautés émergent de conflits au cours de la dernière décennie, la GIJTR a été le témoin direct des impacts différenciés selon le genre de la guerre et des atrocités de masse, que ce soit le retrait des jeunes femmes de l'école pour pourvoir aux besoins de leur famille après la perte des principaux soutiens de famille, des réticences des hommes et



garçons à chercher un soutien psychosocial en raison de normes patriarcales défavorables, sans oublier la stigmatisation des personnes indépendamment de leur genre par leurs familles ou leurs communautés après avoir survécu à des VSLC. Alors que trop souvent ces types de violations ont été négligés lors des processus de justice transitionnelle, relégués au second plan intentionnellement ou inconsciemment en faveur de récits centrés sur les histoires des combattants et des personnes en position de pouvoir, la GIJTR a également constaté que la majorité des changements positifs liés aux VSLC étaient le fruit des efforts déployés sans relâche par les personnes survivantes et les communautés de soutien qui les entourent, en particulier dans les contextes où l'État a été complice des crimes ou n'est pas, par ailleurs, en mesure de répondre de manière adéquate. Le rôle des OSC, qui sont souvent animées par la volonté de créer un avenir plus juste et pacifique, partagé par les personnes survivantes, a été déterminant dans le cadre des efforts visant à promouvoir la vérité, la justice et la guérison dans les cas de VSLC, attirer l'attention sur les besoins des personnes survivantes et proposer des solutions innovantes pour leur soutien et prévenir la répétition de ces violations. Des initiatives menées par la société civile telles que la Cité de la Joie, un programme de formation aux capacités d'initiative destiné aux personnes survivantes en République démocratique du Congo (établi par le Dr Denis Mukwege et la Fondation Panzi) et la Commission Vérité et Mémoire des Femmes (lancée par Ruta Pacífica de las Mujeres en 2010 en Colombie) ont placé les personnes survivantes en première ligne de la conception de leurs propres processus de réhabilitation et d'établissement de la vérité, contribuant à la mise à disposition d'un soutien holistique à long terme.

Le rôle vital que la GIJTR a vu les OSC jouer dans la lutte contre les VSLC est souligné par la résolution 2467 du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU 2467), adoptée en 2019. Cette résolution préconise une « approche axée sur les rescapés » pour lutter contre les VSLC, soulignant l'importance d'appuyer et de promouvoir les OSC, particulièrement celles dirigées par des femmes et des personnes survivantes, ainsi que les chefs locaux et religieux, dans la prévention et la lutte contre les VSLC. La résolution CSNU 2467 est la plus récente des six résolutions abordant la question de la protection,

de la prévention et des poursuites engagées dans les cas de VSLC adoptées par le Conseil de sécurité depuis 2000, date à laquelle une résolution historique a été adoptée, marquant le début de ce qui est aujourd'hui connu comme l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » (FPS), à savoir la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Cette résolution répondait à une forte vague de plaidoyer de la part des organisations de défense des droits des femmes et des OSC dans les années 1990, appelant à mettre fin aux VSLC et exigeant une participation significative aux négociations sur la paix et la sécurité.

Dans le même temps, en raison du rôle essentiel qu'elles jouent, les OSC sont souvent soumises à une pression considérable, les besoins de leurs services dépassant largement leurs ressources ou leurs capacités. Dans le cadre de leur travail, elles sont fréquemment obligées de composer simultanément avec des normes préjudiciables culturelles et de genre, des menaces pesant sur leur capacité à agir en toute sécurité, et des structures de financement inadaptées qui peuvent restreindre leur capacité à offrir un soutien centré sur les personnes survivantes. Compte tenu de la nature des VSLC et de leurs impacts à long terme, il peut être difficile pour les organisations, à titre individuel, de répondre pleinement à tous les besoins des personnes survivantes dans leur contexte



spécifique. Alors qu'une personne survivante peut chercher à obtenir l'établissement des responsabilités pénales, une autre peut privilégier la santé mentale et le soutien psychosocial, l'accès à l'éducation et aux opportunités d'emploi, ou des initiatives mettant l'accent sur la non-répétition. Pour parvenir à une approche véritablement holistique, il est souvent nécessaire de collaborer ou de mettre en place des réseaux d'orientation.

Reconnaissant ces pressions ainsi que le travail vital des OSC en tant que premiers intervenants et défenseurs des personnes survivantes, la GIJTR a élaboré cette boîte à outils pour offrir aux OSC un ensemble d'outils pratiques. Ces dernières peuvent les utiliser pour prendre du recul par rapport à leur travail quotidien et évaluer le degré de satisfaction des besoins holistiques des personnes survivantes dans leur contexte spécifique, avec pour objectif d'examiner si leurs programmes peuvent être élargis ou adaptés en conséquence. Au cœur de ce projet se trouve la conviction de la GIJTR—forgée au cours d'une décennie de travail auprès des communautés affectées par les conflits et reflétée dans la résolution CSNU 2467—que les OSC sont particulièrement bien placées pour promouvoir des pratiques centrées sur les personnes survivantes dans le cadre des efforts déployés pour obtenir vérité, justice et guérison, et pour élaborer des approches personnalisées répondant aux besoins holistiques des personnes survivantes, sur la base de leur connaissance approfondie des communautés qu'elles soutiennent.



Méthodologie

Cette boîte à outils tire parti de l'étendue des connexions et de la base de connaissances de la GIJTR en tant que consortium international, collaborant étroitement avec des organisations locales pour rassembler les meilleures pratiques et les ressources d'organisations et de praticiens experts travaillant en première ligne auprès des personnes survivantes dans un grand nombre de contextes. Elle dégage des enseignements issus de plus de vingt entretiens approfondis et de sept études de cas.

La boîte à outils d'autoévaluation privilégie et met en lumière les droits et le bien-être des personnes survivantes à titre individuel avant ceux des familles, des communautés, des groupes et des nations. Il s'agit d'une décision intentionnelle des auteures, fondée sur les préoccupations exprimées pendant la phase de recherche du projet, selon lesquelles les personnes survivantes sont parfois contraintes ou poussées à raconter leurs histoires ou à participer à des programmes afin de servir les objectifs des familles, des communautés, des prestataires de services ou du pays liés à l'établissement de la vérité, la poursuite de la justice ou la mise en lumière des violences commises pendant un conflit. Ces pressions peuvent saper la capacité d'agir et la valorisation du rôle des personnes survivantes, qui sont des éléments clés de l'approche centrée sur les personnes survivantes.

L'objectif de cette boîte à outils est de fournir aux OSC un cadre d'évaluation global, leur permettant de déterminer si leurs programmes et leurs activités sont adaptés aux besoins et priorités des personnes survivantes, tout en prenant en compte les ressources et capacités des organisations, ainsi que les défis et opportunités spécifiques à leur travail dans leur contexte.

Bien que tous les programmes de soutien aux personnes survivantes de VSLC ne soient pas conçus dans le cadre d'un processus de justice transitionnelle plus large, le travail de la GIJTR a démontré que les mécanismes de justice transitionnelle, qu'ils soient formels ou informels, offrent un ensemble d'outils utiles permettant de traiter les violations passées des droits humains d'une manière qui reconnaisse les préjudices antérieurs et à offre aux victimes et aux personnes survivantes différentes formes de réparation, tout en envisageant les mesures nécessaires pour prévenir la répétition de violations similaires et pour construire un avenir plus juste. S'appuyant sur cette idée, la boîte à outils d'autoévaluation appréhende la vérité, la justice et la guérison dans les cas de VSLC sous l'angle de la justice transitionnelle. Elle offre aux OSC un cadre leur permettant de prendre en compte les besoins des personnes survivantes concernant l'établissement de la vérité, la justice, la non-répétition, la réparation et la mémoire.



COMMENT UTILISER CETTE BOÎTE À OUTILS D'AUTOÉVALUATION ?

Aperçu de la boîte à outils d'autoévaluation

La boîte à outils offre aux OSC les ressources nécessaires pour réaliser un processus structuré d'auto-réflexion consistant à analyser de manière critique les points suivants à l'aide d'un ensemble de questions, d'outils de remue-méninges et de ressources :

- le degré de satisfaction des besoins des personnes survivantes dans leur contexte spécifique et les défis et opportunités relatifs à une prise en charge plus complète de tels besoins,
- les réponses apportées aux besoins des personnes survivantes et la mise en œuvre d'une approche centrée sur les personnes survivantes dans le cadre de leurs programmes et de leurs stratégies,

- la mesure dans laquelle leur évaluation des lacunes, défis et opportunités relatifs à la mise en œuvre d'une approche centrée sur les personnes survivantes et de la satisfaction plus complète de leurs besoins reflète la propre évaluation des personnes survivantes,
- la possibilité d'élargir les programmes existants ou d'instituer de nouveaux programmes en réponse aux lacunes, défis et opportunités constatés pour la mise en œuvre d'une approche centrée sur les personnes survivantes et la satisfaction de leurs besoins de manière plus complète.

La boîte à outils se fonde sur un cadre de justice transitionnelle pour structurer l'autoévaluation, avec des questions, des outils de réflexion et des ressources organisés autour des thèmes suivants :

- Éthique et meilleures pratiques pour travailler avec les personnes survivantes
- Services de soutien holistique
- Établissement de la vérité et activités de documentation
- Justice et établissement des responsabilités
- Réparation
- Réforme et prévention
- Mémoire et éducation
- Communauté et solidarité.

La boîte à outils comprend les éléments suivants :

- une brève introduction concernant chaque thème,
- des questions d'évaluation portant sur chaque thème, à poser sur le contexte spécifique, tant aux organisations qu'aux personnes survivantes,
- des suggestions d'outils de réflexion, des ressources utiles et des lectures complémentaires.

Consciente que les utilisateur·rices auront des niveaux variables de connaissance des concepts et mécanismes de la justice transitionnelle, la GIJTR a préparé un document de cadrage qui contient des informations supplémentaires sur les termes clés et des exemples d'initiatives formelles et informelles de justice transitionnelle dans différents contextes.

Les [études de cas](#) et le [document de cadrage](#), qui contiennent les définitions des termes clés employés dans la boîte à outils, sont disponibles en cliquant [ici](#).

Comment réaliser l'autoévaluation ?

Cette boîte à outils d'autoévaluation peut être utilisée dès le début de la mise en œuvre de nouveaux programmes, de manière périodique une fois que la programmation est en cours, ou lors de l'établissement d'un nouveau partenariat avec une autre organisation ou un groupe d'organisations. La boîte à outils n'a pas vocation à être un outil contraignant, aussi la GIJTR envisage-t-elle l'existence d'autres scénarios, tels que déterminés par les organisations, dans lesquels une autoévaluation pourrait s'avérer pertinente.

Considérés ensemble, les thèmes abordés dans la boîte à outils d'autoévaluation constituent une approche holistique de la vérité, de la justice et de la guérison dans les cas de VSLC. Toutefois, on ne saurait attendre de chaque OSC prise individuellement qu'elle soit en mesure ou qu'elle doive répondre à tous ces besoins par le biais de ses propres programmes.

En revanche, les OSC peuvent utiliser la boîte à outils de l'une des trois manières suivantes :

1. réaliser une autoévaluation en interne, en se concentrant sur les thèmes les plus pertinents au regard de leurs propres programmes et de leur contexte spécifique,
2. réaliser une autoévaluation collective, en s'associant avec d'autres organisations œuvrant pour la vérité, la justice et la guérison des personnes survivantes par le biais d'autres formes de soutien, sur le degré de satisfaction des besoins des personnes survivantes grâce aux efforts collectifs du groupe,
3. réaliser une autoévaluation en deux phases, en se concentrant dans un premier temps sur l'autoévaluation de ses propres programmes, puis, dans un second temps, en menant une évaluation conjointement avec d'autres organisations qui soutiennent les personnes survivantes de VSLC dans leur contexte spécifique.

En cas d'autoévaluation interne, au sein d'une seule organisation, les principaux objectifs sont l'identification des lacunes, défis et opportunités relatifs au travail de l'organisation avec les personnes survivantes, et l'utilisation de ces informations pour orienter les programmes, stratégies et partenariats d'orientation à venir. La GIJTR recommande de réunir du personnel issu des différentes équipes de l'organisation pour effectuer l'évaluation. La durée nécessaire pour réaliser l'évaluation dépendra du nombre de rubriques de la boîte à outils qui sont pertinentes pour l'organisation ; toutefois, la GIJTR recommande de consacrer deux à quatre heures pour chaque rubrique.

En cas d'autoévaluation menée au sein d'un groupe d'organisations intervenant dans le même contexte, l'objectif principal est de permettre aux organisations de réfléchir ensemble sur leur connaissance mutuelle de leur travail, la manière dont elles promeuvent cette connaissance auprès des personnes survivantes utilisant leurs

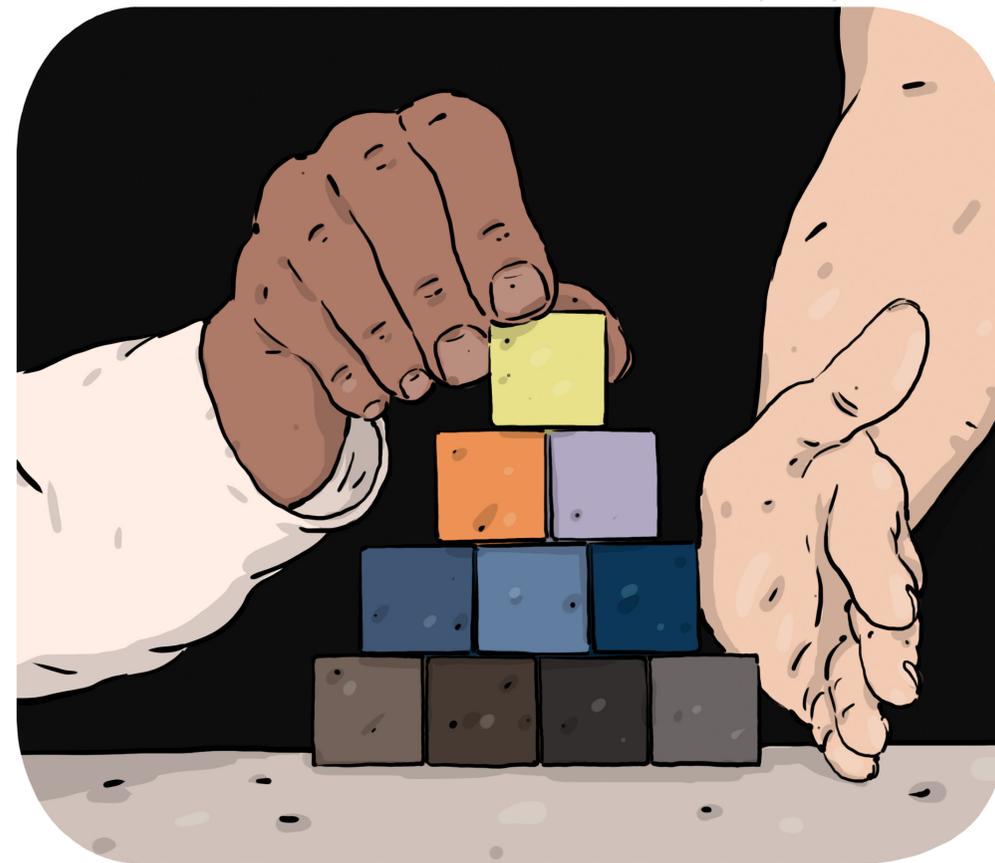


services, et si des opportunités de travail collectif existent afin de mieux satisfaire les besoins des personnes survivantes.

Pour assurer une évaluation de groupe complète, la GIJTR recommande de réunir des organisations intervenant dans le plus grand nombre possible de domaines couverts par la boîte à outils. Si aucune organisation ne travaille sur certains des thèmes abordés (par exemple, des activités dans le domaine de la commémoration ou de l'éducation), cette lacune devrait être signalée lors de l'évaluation de groupe. La GIJTR recommande [d'organiser un atelier](#) de quatre jours pour réaliser l'évaluation du groupe. Un modèle d'atelier est proposé dans la rubrique « ressources » de la boîte à outils, ainsi qu'un « [exercice du thermomètre](#) » que les organisations peuvent réaliser avant et après l'autoévaluation pour réfléchir à l'impact de cette dernière sur leur compréhension des besoins des personnes survivantes dans leur contexte spécifique et pour contribuer à l'orientation des activités et des programmes à venir. La rubrique « ressources » contient aussi des [suggestions d'exercices d'ancrage](#) que les organisations peuvent utiliser durant l'autoévaluation pour favoriser le bien-être des personnes participantes.

Associer les personnes survivantes à l'autoévaluation

Chaque rubrique de la boîte à outils comprend des questions que les OSC doivent se poser sur leur contexte spécifique (concernant leurs propres programmes) et qu'elles doivent poser aux personnes survivantes. L'inclusion de questions destinées aux personnes survivantes vise à mettre en avant l'importance de les consulter et de co-concevoir avec elles lors de toute démarche de recherche de vérité, de justice et de guérison, afin de garantir que les programmes et activités répondent réellement à leurs besoins et priorités, tels qu'elles les expriment elles-mêmes. Pour les organisations disposant de structures plus élaborées pour la consultation et la conception conjointe des programmes avec les personnes survivantes (par le biais d'un groupe de référence de personnes survivantes, par exemple), il pourrait être judicieux de poser les questions aux personnes survivantes dans le cadre de l'autoévaluation. En revanche, les organisations qui ne disposent pas de structures élaborées pourraient ne pas juger opportun de poser directement les questions de la boîte à outils guide aux personnes survivantes, particulièrement si cela nécessite de chercher de telles personnes pour qu'elles participent à l'évaluation, car cela pourrait constituer une charge supplémentaire pour elles. En fin de compte, il appartient aux organisations de décider s'il est judicieux d'impliquer les personnes survivantes durant l'autoévaluation. Si elles jugent que ce n'est pas approprié, la GIJTR recommande d'examiner les questions destinées aux personnes survivantes afin de déterminer si ces dernières ont la possibilité de donner leur avis sur ces sujets dans d'autres volets de leurs programmes.



Note à l'intention des donateurs et des organisations internationales

Bien que les principaux utilisateurs de cette boîte à outils d'autoévaluation soient les OSC, la GIJTR est convaincue qu'elle peut également servir aux donateurs et aux organisations internationales qui luttent contre les VSLC en collaborant avec des OSC ou en leur fournissant un financement pour mettre en œuvre des programmes. Les donateurs et les organisations internationales pourraient envisager d'encourager les OSC à utiliser ce guide quand elles soumettent des demandes de financement ou de partenariat, ou de demander aux organisations d'inclure une phase d'autoévaluation au démarrage des nouveaux programmes financés.

AVANT-PROPOS

Par une membre d'un réseau militant qui a testé la boîte à outils en Colombie en novembre 2023.

La Colombie connaît depuis plus de 70 ans un conflit interne complexe et multidimensionnel, entraînant la mort de plus de 450 000 Colombien·nes, l'enlèvement de plus de 50 000 personnes et le déplacement de plus de 7 millions d'individus. Aujourd'hui, dans les régions les plus reculées du pays, les communautés sont encore confrontées à de graves violations commises par des groupes armés, tandis que les défenseur·ses des droits humains restent la cible d'assassinats. Les mécanismes de justice transitionnelle, ayant enregistré des avancées notables dans la prise en charge des violences sexuelles liées au conflit, sont désormais en place depuis plus de quinze ans. En 2022, la Commission de vérité a rendu son rapport final, concluant que le conflit armé a entraîné des violences sexuelles et reproductives à l'encontre des femmes et des filles, portant atteinte à leur liberté de reproduction et à leurs droits humains. En 2023, la Juridiction spéciale pour la paix a lancé une enquête à l'échelle nationale, une « macro-affaire », portant sur les violences basées sur le genre, y compris les violences sexuelles et reproductives, ainsi que d'autres crimes fondés sur des préjugés commis par des groupes armés. Toutefois, un engagement et une volonté politique accrus sont nécessaires afin que les personnes survivantes de violences sexuelles liées au conflit puissent avoir le sentiment que leurs attentes ont été satisfaites.

Depuis 27 ans, *Ruta Pacífica de las Mujeres* (la Route pacifique des femmes), un réseau d'organisations féministes militant pour une résolution négociée du conflit armé en Colombie, se fait le porte-voix des besoins et des exigences des survivantes de violences sexuelles. Notre mission consiste à mettre en place des programmes de formation et d'information destinés aux femmes et à leurs communautés, afin de les préparer à participer au processus d'établissement de la vérité, de justice et de guérison lorsqu'elles se sentiront prêtes. Nous offrons également un soutien psychosocial et accompagnons les femmes qui présentent leurs cas devant les institutions, en élaborant des stratégies visant à les soutenir, les renforcer et les



Organizations belonging to the *Ruta Pacífica de las Mujeres* network piloting the toolkit in Medellín in November 2023.



protéger. En 2013, la *Ruta* a finalisé les travaux de la Commission vérité et mémoire des femmes colombiennes, qui a recueilli 1 000 témoignages de femmes, dont 150 relatifs à des violences sexuelles, dans le but de rendre visible l'impact des violences liées au conflit armé sur les femmes et les filles. En raison de la poursuite des violations, le travail de documentation demeure une stratégie permanente. Par ailleurs, nous avons mis en place une stratégie d'assistance juridique, centrée sur l'offre de conseils juridiques aux femmes souhaitant initier des actions dans les domaines civil, pénal, constitutionnel, entre autres.

En novembre 2023, huit organisations faisant partie du réseau de *Ruta Pacífica* se sont réunies à Medellín pour mener un projet pilote sur la *Boîte à outils d'autoévaluation destinée à l'analyse des défis et opportunités relatifs à la mise en place d'un soutien holistique en faveur de survivantes de violences sexuelles liées au conflit*. L'expérience tirée de l'utilisation de la boîte à outils et l'intérêt de travailler collectivement en tant que groupe d'organisations pour échanger sur les questions de l'évaluation nous ont donné un aperçu de la manière dont ces documents pourraient être exploités par d'autres organisations dans d'autres pays afin d'améliorer le soutien apporté aux personnes survivantes.

Toute approche holistique destinée à répondre aux violences sexuelles liées aux conflits doit intégrer le soutien psychosocial, la justice, l'établissement de la vérité, la réparation, la mémoire et l'éducation, tout en se concentrant sur les droits des personnes survivantes et en respectant leur capacité d'agir et leur autonomie de décider pour elles-mêmes de ce qui les concerne. La boîte à outils, qui repose sur ces principes fondamentaux, est le reflet de notre engagement collectif en tant que réseau. Elle soulève de nouvelles questions et nous donne l'occasion de trouver des réponses à travers un processus structuré d'auto-réflexion et d'analyse structurée, nous permettant ainsi d'apprécier la manière dont nous répondons aux besoins évolutifs des victimes par le biais de notre action collective. Face à la diversité des besoins des personnes survivantes et à la nécessité d'adapter les efforts déployés pour obtenir justice à des contextes parfois propices, parfois hostiles, cette mission exige d'adopter une vision holistique qui englobe et respecte les besoins des personnes survivantes, en s'éloignant des dispositifs rigides ou imposés. Considérée dans sa globalité, la boîte à outils d'autoévaluation s'avérera être un outil précieux pour les organisations qui assistent et défendent les personnes survivantes de violences sexuelles liées aux conflits.

Esther Marina Gallego Zapata
Coordnatrice nationale
RUTA PACIFICA DE LAS MUJERES COLOMBIANAS



Organizations working with survivors in the Central African Republic piloting the toolkit in Bangui in January 2024.

1. ÉTHIQUE ET MEILLEURES PRATIQUES POUR TRAVAILLER AVEC LES PERSONNES SURVIVANTES

Introduction

En 2019, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté une résolution historique affirmant pour la première fois, qu'une approche centrée sur les personnes survivantes doit guider chaque aspect de la réponse apportée par les pays affectés et la communauté internationale aux violences sexuelles liées aux conflits. La résolution CSNU 2467 répond aux appels des groupes de personnes survivantes qui, depuis de nombreuses années, demandaient à être associées de manière significative à la conceptualisation, l'élaboration, la formulation et la mise en œuvre des actions les concernant, exprimés par la maxime « rien sur nous sans nous ».

Dans la pratique, les organisations travaillant avec les personnes survivantes peuvent mettre en œuvre une approche centrée sur les personnes survivantes en se focalisant sur la valorisation du rôle des personnes survivantes à travers la mise en place d'un environnement propice à leur guérison. Il est essentiel de comprendre que, bien que le chemin vers la vérité, la justice, la réparation et la guérison soit long et qu'il ne soit jamais garanti que les organisations soutenant les personnes survivantes puissent les aider à atteindre pleinement leurs objectifs, une approche du travail avec les personnes survivantes qui restaure leur capacité d'agir, renforce leur résilience et inscrit leur expérience dans la documentation de référence peut avoir un effet transformateur.



La mise en œuvre d'une approche centrée sur les personnes survivantes nécessite les éléments suivants :

1. **Reconnaître que les personnes survivantes ne constituent pas un groupe homogène ou une catégorie unique de personnes.**
2. **Écouter les personnes survivantes afin d'évaluer leurs besoins individuels et de promouvoir leurs droits et leurs intérêts.**
3. **Adopter une [approche sensible à la dimensions de genre](#).**
4. **Reconnaître que les choix éclairés individuels des personnes survivantes devraient être les principaux moteurs des initiatives de vérité, justice, réparation et guérison.**
5. **Garantir que les informations et les mesures de protection sont à la fois facilement accessibles pour les personnes survivantes et simples à comprendre.**
6. **Éviter de créer des attentes qui ne peuvent pas être satisfaites.**

L'approche centrée sur les personnes survivantes est fondée sur les principes « ne pas nuire » : sécurité, confidentialité, respect et non-discrimination. Chaque organisation travaillant avec des personnes survivantes a la responsabilité de respecter ces principes—une responsabilité qui ne peut être supplantée par l'argument selon lequel « la fin justifie les moyens ». En pratique, cela implique que les organisations œuvrant

PRINCIPES « NE PAS NUIRE »

SÉCURITÉ. Il est essentiel d'assurer la sécurité de la personne survivante et de sa famille en tout temps, y compris celle de leurs enfants et des personnes qui les ont assistées.

CONFIDENTIALITÉ. Respecter la confidentialité des personnes survivantes (et de leurs familles) en tout temps, en ne divulguant aucune information, à aucun moment, à aucune partie sans le consentement éclairé de la personne concernée. Assurer la confiance et la valorisation du rôle des personnes survivantes.

RESPECT Toutes les actions ou décisions doivent être guidées par le respect des choix, des souhaits, des droits et de la dignité des personnes survivantes.

NON-DISCRIMINATION. Les personnes survivantes doivent bénéficier d'un traitement égal et juste, sans distinction d'âge, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, de caractéristiques sexuelles, de race, de statut marital ou de toute autre caractéristique.

HONNÉTÉTÉ. Afin de prendre les meilleures décisions pour elles-mêmes, les personnes survivantes doivent être pleinement informées sur les services qu'elles utilisent et sur tous les risques et avantages liés à leur participation.

auprès des personnes survivantes doivent veiller à ce que leurs démarches pour atteindre un objectif ou un résultat spécifique ne compromettent, à aucun stade du processus, la capacité d'agir, la dignité, ou la valorisation du rôle des personnes survivantes, même si l'organisation estime que cela est dans son intérêt ou qu'elle œuvre pour un objectif supérieur bénéficiant à leur famille, communauté ou nation. Selon les principes « ne pas nuire », la mise en œuvre d'une approche centrée sur les personnes survivantes nécessite que chaque membre du personnel, à tous les échelons de l'organisation, prenne conscience de ses propres préjugés et s'interroge lorsque, en tant que prestataires de services, il défend des points de vue incompatibles avec les principes de non-discrimination et de respect.

QUESTIONS D'ÉVALUATION À POSER PAR LES ORGANISATIONS

Concernant leur contexte spécifique :

Qui a subi des violences sexuelles dans notre communauté ?

- De quelle manière les violences sexuelles ont-elles affecté différemment les populations dans nos communautés—femmes, hommes, enfants, personnes **LGBTQI+**, personnes en situation de handicap, peuples autochtones, personnes détenues, enfants nés à la suite de violences sexuelles, membres de la famille, etc. ?

Quelles sources d'information liées à une approche holistique de la justice et de l'établissement des responsabilités existent et sont accessibles aux personnes survivantes dans notre communauté ?

- Existe-t-il des informations supplémentaires ou des ressources qui seraient utiles pour formuler leurs priorités et définir leurs objectifs ?

Quels types de risques les personnes survivantes encourent-elles en venant vers nous—qu'ils soient physiques, mentaux, sociaux ou économiques ?

- Comment ces risques varient-ils selon les différentes populations ?

De quelle manière les personnes survivantes de VSLC sont-elles perçues dans nos communautés ?

- Sont-elles stigmatisées ou confrontées à certaines formes de préjugés ?
- Certaines populations sont-elles confrontées à différentes formes de stigmatisation ou de préjugés ?

Quels types de pressions les personnes survivantes pourraient-elles subir, qu'elles soient internes ou externes à la communauté, lorsqu'elles choisissent de travailler ou de ne pas travailler avec nous ?

- Si le conflit est toujours en cours, comment cela affecte-t-il les pressions ressenties par les personnes survivantes quant au fait de travailler avec nous ou non ?

Les personnes survivantes ont-elles déjà été déçues ou blessées de quelque manière que ce soit en participant à des programmes similaires dans le passé ?

Quels sont les risques pour les personnes survivantes et pour la protection de leurs informations ?

Qui sont les autres acteurs travaillant avec les personnes survivantes dans le contexte concerné ?

- Quels types de programmes offrent-ils et quelles communautés en bénéficie ?
- Quels types de programmes offrent-ils et quelles communautés sont laissées de côté par les programmes existants ?

Existe-t-il des traditions, des formes de patrimoine culturel ou des motifs de fierté communautaires qui pourraient inspirer notre programmation ?

Aux organisations elles-mêmes :

Avons-nous effectué récemment une évaluation des besoins des personnes survivantes que nous souhaitons accompagner, afin de garantir notre compréhension précise de leurs besoins, défis et priorités ?

- Avons-nous ventilé les besoins, défis et priorités des différents groupes de population en tenant compte de critères tels que le sexe, le genre, l'âge, le niveau d'éducation, la classe sociale, le type de crimes/violations, la situation de déplacement, l'appartenance ethnique ou à d'autres groupes, zones rurales/urbaines et situation de handicap ?
- Avons-nous pris en considération les besoins des enfants nés à la suite de VSLC ?

Quels sont les buts de notre action ?

- Quelles sont les motivations profondes qui guident notre action ?
- Ces objectifs reflètent-ils expressément l'avis des personnes survivantes ?

De quelle manière garantirons-nous que les personnes survivantes jouent un rôle dans la conceptualisation, l'élaboration, la formulation et la mise en œuvre des actions menées pour elles et avec elles ?

- Quels dispositifs avons-nous établis pour permettre cette participation ?

Disposons-nous des moyens nécessaires pour assurer la confidentialité des informations que les personnes survivantes pourraient nous confier ?

Quelles stratégies avons-nous mis en place pour évaluer et atténuer les risques auxquels les personnes survivantes pourraient être exposées en collaborant avec nous ?

- Nos stratégies prennent-elles en compte le fait que les risques peuvent varier d'une catégorie de population à l'autre ?

Quelles mesures avons-nous adoptées pour évaluer et atténuer les risques encourus par notre organisation lors de notre travail avec les populations de personnes survivantes ?

Les personnes survivantes impliquées dans nos programmes comprennent-elles clairement les risques et avantages potentiels ?

De quelle manière nos programmes contribuent-ils à la valorisation du rôle des personnes survivantes concernées ? De quelle manière appliquons-nous activement le principe de non-discrimination dans notre approche ?

Quelles mesures avons-nous prises pour garantir que nos services soient accessibles aux personnes issues de groupes marginalisés ?

- Si certains groupes de personnes survivantes ne bénéficient pas de nos programmes, quels sont les obstacles empêchant d'y parvenir ?

Notre équipe dispose-t-elle des compétences et de l'expérience nécessaires pour mettre en œuvre nos programmes selon les meilleures pratiques ? Si ce n'est pas le cas, avons-nous mis en place une stratégie de recrutement pour combler ces lacunes ?

Quelle formation a été dispensée à notre équipe pour s'assurer que leur intervention respecte les principes « ne pas nuire » ? Avons-nous mis à la disposition de notre personnel en contact fréquent avec les personnes survivantes des ressources en matière de soutien psychosocial et de santé mentale ?

De quelle manière pouvons-nous gérer de manière responsable les attentes des personnes survivantes avec lesquelles nous travaillons et veiller à leur caractère réaliste ?

Que devons-nous intégrer dans nos demandes de financements, plans d'exécution, politiques organisationnelles, procédures opératoires standards, etc., pour assurer une capacité à long terme orientée vers le bien-être des personnes survivantes ?

- Disposons-nous des moyens nécessaires pour répondre aux demandes que nous pourrions recevoir des personnes survivantes à l'avenir (telles que la révision de leur consentement à l'utilisation de leurs données dans le cadre d'un programme) ?

De quelle manière garantir que les personnes survivantes participant à notre programme le font de leur plein gré, sans être soumis à une quelconque pression ?

- Disposons-nous d'une marche à suivre clairement définie si une personne survivante décide qu'elle ne souhaite plus participer à notre programme ? Quelles mesures devons-nous prendre dans cette éventualité ?

De quelle manière allons-nous assurer un contact à long terme avec les personnes survivantes de notre communauté afin de les tenir au courant de nos activités ?

- Quels sont les moyens de communication les plus appropriés pour les joindre, en tenant compte des langues parlées, des niveaux de compréhension de lecture et de l'accès aux technologies ?

- Disposons-nous des moyens nécessaires pour contacter les personnes survivantes face à des changements de situation sécuritaire ou en cas de brèche de sécurité ?

Aux personnes survivantes :

- **Souhaitez-vous obtenir des informations supplémentaires pour décider de participer ou non à nos programmes ?**
 - **À quelle fréquence et de quelle manière souhaiteriez-vous être consultée/ impliquée dans nos programmes ?**
 - **Estimez-vous comprendre clairement les risques et avantages potentiels liés à votre participation à nos programmes ?**
 - **Quelles informations accepteriez-vous de révéler et dans quels buts (préciser les différentes options et les finalités envisageables) ?**
 - **Avez-vous déjà pris part à des initiatives semblables par le passé ?**
 - Comment avez-vous trouvé cette expérience ?
 - Qu'est-ce qui a particulièrement bien fonctionné ?
 - Quels éléments auraient pu être améliorés ?
 - **Quels sont les obstacles rencontrés précédemment dans l'accès au soutien ?**
- Avez-vous des inquiétudes quant à votre capacité à participer à notre programme ?**

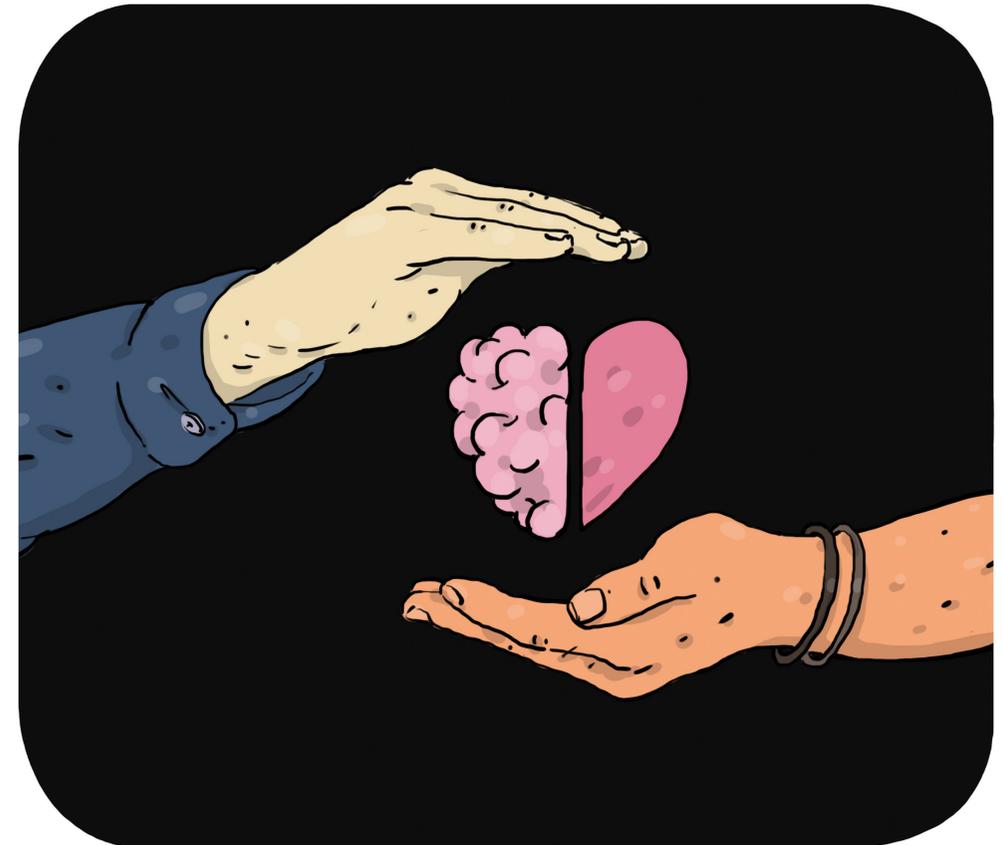
Pour approfondir

Dans la rubrique « Pour approfondir » de la boîte à outils, vous trouverez des ressources et lectures supplémentaires sur le thème « éthique et meilleures pratiques pour l'accompagnement des personnes survivantes », y compris un exemple d'évaluation des risques et de liste de contrôle pour le recueil du consentement éclairé.

2. SERVICES DE SOUTIEN HOLISTIQUE

Introduction

L'impact dévastateur des VSLC rend souvent les personnes survivantes tributaires de l'accès à une gamme de services de soutien, allant des soins de santé (y compris des services globaux de santé sexuelle et reproductive) au soutien psychosocial et à la santé mentale, l'assistance juridique, les opportunités éducatives, économiques, de réintégration, et le soutien aux moyens de subsistance. Les enfants nés à la suite de violences sexuelles peuvent



aussi être confrontés à des besoins spécifiques liés à la marque d'infamie liée à leur naissance, au risque d'ostracisme familial et communautaire, ainsi qu'à leur statut juridique et à leur capacité d'accéder à des services dépendant de ce statut, y compris en matière de santé et d'éducation.

Les personnes survivantes exposées à de traumatismes physiques et psychologiques, à des menaces à leur sécurité, à la perte de logement et à la stigmatisation par leur communauté, sont souvent aux prises avec les besoins physiologiques et de sécurité les plus élémentaires. Il est essentiel de répondre à ces besoins immédiats, notamment en matière d'accès aux soins médicaux, à la nourriture, aux vêtements, et à un logement, afin de réduire au minimum la détresse et de diminuer les risques encourus par les personnes survivantes, y compris le suicide et les comportements à risque.

Grâce à l'aide apportée pour répondre à leurs besoins physiologiques et sécuritaires, les personnes survivantes peuvent progressivement s'orienter vers leur bien-être émotionnel, les liens sociaux et la reconnaissance des préjudices subis en recherchant à obtenir justice, l'établissement des responsabilités et de la vérité. C'est souvent à ce moment que les services d'aide psychosociale deviennent primordiaux, alors que les personnes survivantes reconstruisent leur identité à la suite de leurs expériences traumatisantes.

Les OSC jouent un rôle essentiel dans la prise en charge des besoins des personnes



survivantes, soit en proposant directement des services de soutien holistique, si elles en ont la capacité, soit en orientant et accompagnant les personnes survivantes vers des prestataires de services tiers. Les organisations ne devraient pas présumer que les personnes survivantes savent comment accéder ou accèdent déjà au soutien dont elles ont besoin lorsqu'elles commencent à travailler avec ces dernières. Au contraire, elles doivent s'assurer qu'elles sont en mesure de fournir aux personnes survivantes les informations nécessaires pour accéder à d'autres formes de soutien. Au minimum, cela implique que les organisations doivent effectuer les actions suivantes :

- Tenir un répertoire des services de soutien qui existent, en précisant leur qualité et les lacunes.
- Savoir orienter les personnes survivantes vers les services appropriés et communiquer clairement sur les limites du soutien accessible.
- Veiller à ce que les autres organisations comprennent le type de soutien fourni par leur structure.

Il est essentiel pour les OSC qui fournissent des services dans des domaines comme la santé mentale et le soutien psychosocial ou l'aide de subsistance, tout en collectant des témoignages pour l'établissement de la vérité et la justice, de se montrer vigilantes face au risque que les acteurs juridiques doutent des motifs d'inspiration et de la crédibilité des personnes survivantes et de l'organisation, s'ils estiment que les personnes survivantes sont incitées à déposer des témoignages ou à inventer des accusations pour obtenir du soutien. Les organisations devraient éviter ce risque en identifiant des parcours d'orientation appropriés pour que les personnes survivantes puissent recevoir le soutien d'autres prestataires de services. Lorsqu'il est impossible de procéder autrement, faute de parcours d'orientation disponibles ou en raison d'une subvention imposant la mise à disposition de services de soutien en plus d'activités de documentation, les organisations doivent garantir que la structure de leurs services n'induit pas, directement ou indirectement, que les personnes survivantes doivent fournir un témoignage pour bénéficier d'un soutien..

Pour approfondir

Les organisations qui envisagent de fournir des services de santé mentale et de soutien psychosocial, tout en effectuant des travaux de documentation à des fins de recherche de la vérité et de justice, doivent procéder à une analyse approfondie des risques et des avantages liés à la fourniture de ces services en utilisant l'outil d'analyse « Forces, faiblesses, opportunités et menaces ».

QUESTIONS D'ÉVALUATION À POSER PAR LES ORGANISATIONS

Concernant contexte spécifique :

Les services publics dans les domaines de la santé, de la justice et de l'éducation fonctionnent-ils correctement ?

- Si oui, à quels services publics les personnes survivantes peuvent-elles avoir recours pour obtenir un soutien ?

Quels services de soutien spécialisés (soins médicaux, accompagnement psychosocial, aide juridique, services reproductifs, soutien aux moyens de subsistance, éducation, services religieux, spirituels, culturels, formation professionnelle, accompagnement pour la toxicomanie et la dépendance, ainsi que les services de protection, y compris refuges pour les victimes de violence basée sur le genre, accessibles aux personnes survivantes et à leurs familles) sont à disposition des personnes survivantes ?

- Existe-t-il des services offrant spécifiquement un soutien aux personnes survivantes confrontées à des obstacles supplémentaires pour accéder aux services ?

Parmi les services de soutien disponibles, sont-ils accessibles à toutes les personnes survivantes dans le contexte où nous intervenons, ou sont-ils localisés dans une zone géographique spécifique ?

- Qui est responsable de la fourniture de ces services ? Le personnel a-t-il été soumis à une vérification appropriée de ses antécédents afin de s'assurer qu'il peut travailler en toute sécurité avec les personnes survivantes ?
- Le personnel a-t-il bénéficié d'une formation adéquate pour répondre aux besoins des personnes survivantes et s'assurer qu'il agit en respectant les principes « ne pas nuire » ? Les personnes survivantes sont-elles susceptibles de rencontrer des risques physiques ou numériques en cherchant à accéder à ces services (par exemple, menace physique lors du déplacement pour bénéficier des services, révélation de leur identité, ou piratage de leurs données) ?
 - Existe-t-il d'autres obstacles qui entravent l'accès des personnes survivantes à ces services ?

- Existe-t-il des organisations qui offrent un accompagnement pour faciliter l'accès des personnes survivantes à ces services ?
- Les personnes survivantes doivent-elles satisfaire à des conditions spécifiques de recevabilité pour avoir accès aux services de soutien ?
- L'accès aux services pour les personnes survivantes est-il conditionné par leur participation à d'autres programmes ?
- Les services sont-ils disponibles dans les langues parlées par les personnes survivantes ? En l'absence de services dans leur langue, un service d'interprétation est-il proposé ?
- Les personnes survivantes ont-elles la possibilité de choisir de recevoir des services par une personne du genre avec lequel elles se sentent le plus à l'aise ?
- Les enfants nés à la suite de VSLC ont-ils accès à ces services de soutien ?

Quels autres obstacles les personnes survivantes pourraient-elles rencontrer lorsqu'elles tentent d'accéder aux services (par exemple, des barrières linguistiques, financières, des problèmes d'accessibilité pour les personnes handicapées, des difficultés de transport, des responsabilités familiales, la nécessité d'obtenir l'autorisation d'un tuteur, etc.) ?

Dans notre communauté, comment est perçue l'idée d'accéder à des soins professionnels ? Le recours aux services de santé mentale, par exemple, est-il stigmatisé ?

Aux organisations elles-mêmes :

Qui sont les bénéficiaires principaux ciblés ?

Quels sont les services que nous sommes le mieux à même de fournir directement ?

- Si nous proposons à la fois des services de soutien (comme la santé mentale et le soutien psychosocial et l'aide de subsistance) et des services axés sur l'établissement de la vérité et la justice (tels que la documentation), avons-nous correctement analysé les risques associés ? Quelles mesures veillerons-nous à mettre en place pour éviter le risque de pression induite sur les personnes survivantes pour les inciter à enregistrer leurs témoignages dans le but d'obtenir de l'aide ?
 - Avons-nous communiqué clairement aux personnes survivantes les risques associés au recours à nos services ?

Quels sont les services que d'autres prestataires sont mieux à même de fournir ?

De quelle manière orientons-nous les personnes survivantes vers des prestataires de soutien en dehors de notre organisation ou association ?

- Disposons-nous d'une carte ou d'un parcours d'orientation vers des prestataires de services spécialisés dans notre région ?
 - Avons-nous pris en compte les besoins des différentes catégories de personnes survivantes lors de la création d'une carte ou d'un parcours d'orientation vers des prestataires de services spécialisés ?
- Avons-nous mis en place un système de gestion des dossiers ? Si ce n'est pas le cas, un membre du personnel a-t-il été désigné pour effectuer le suivi des orientations ?
- Qui est responsable de la mise à jour et de la gestion de ces informations ? À quelle fréquence ces informations sont-elles actualisées ?
- Lorsque nous repérons des lacunes dans les parcours d'orientation vers des services spécialisés, de quelle manière le signalons-nous ?

Disposons-nous de mécanismes pour apprécier la qualité des prestataires de soutien externes à notre organisation ou association ?

- À quelle fréquence réalisons-nous une évaluation de la qualité du soutien fourni aux personnes survivantes ?

Les autres organisations connaissent-elles les services que nous proposons ?

- Comment pouvons-nous faire connaître les programmes que nous offrons ?
- Les autres organisations nous font-elles confiance ?

De quelle manière nos services ont-ils été élaborés pour prendre en compte les besoins des personnes survivantes et leurs besoins d'accessibilité ?

- Pouvons-nous mettre en place des services ambulants pour atteindre celles qui ne peuvent pas venir à nous ?

Pouvons-nous contribuer à créer un sentiment d'intérêt collectif entre les services que nous soutenons ?

- Comment faciliter cette démarche ?
- La communauté nous fait-elle confiance ? Dans le cas contraire, comment pouvons-nous construire cette confiance ?

De quelle manière pouvons-nous encourager les personnes survivantes à avoir un sentiment de contrôle sur leur participation à ces programmes ?

Nos programmes favorisent-ils une meilleure sensibilisation aux VSLC au sein de notre communauté ?

- Nos programmes donnent-ils les moyens à notre communauté de prendre un rôle pilote dans la lutte contre les VSLC ?

Aux personnes survivantes :

Les membres de votre communauté sont-ils suffisamment sensibilisés aux besoins des personnes survivantes ?

Quels types de services jugez-vous essentiels ou souhaiteriez-vous recevoir ?

- Des obstacles vous ont-ils déjà empêché d'accéder à ces services ?

Comment avez-vous eu connaissance des services disponibles dans le passé ?

Pensez-vous avoir assez d'informations sur les services mis à votre disposition ?

Aimeriez-vous que d'autres services, auxquels vous n'avez pas pu accéder, soient rendus disponibles ?

Les prestataires de services ont-ils été professionnels, communicatifs et à l'écoute de vos besoins ?

Quels changements les services ont-t-ils entraînés dans votre vie ?

Pouvez-vous évoquer ces changements aux niveaux personnel, social et familial ?

Quel rôle les personnes survivantes ou les réseaux de personnes survivantes jouent-ils dans la fourniture de services dans le contexte concerné ?

- De quelle manière souhaiteriez-vous participer à la mise en œuvre de services de soutien holistique ?

Les personnes survivantes ont-elles été impliquées dans la prise de contact concernant les services ou votre accueil ?

- Dans le cas contraire, cela vous aurait-il encouragé à participer au service ?

Des services ont-ils été mis à disposition de vos enfants ou à d'autres membres de votre famille touchés par les VSLC ?

- Dans le cas contraire, quels ont été les obstacles ?

Existe-t-il des traditions au sein de votre communauté, susceptibles de créer des opportunités pour assurer ou promouvoir l'accès aux soins ?

Pour approfondir

Dans la rubrique « [Pour approfondir](#) » de la boîte à outils, vous trouverez des ressources et lectures supplémentaires sur le thème « services de soutien holistique », y compris un [exemple d'organigramme pour créer et actualiser les parcours d'orientation vers des services spécialisés](#), ainsi qu'un [aperçu des différentes formes de soutien en matière psychosociale et de santé mentale qui existent](#).

3. ÉTABLISSEMENT DE LA VÉRITÉ ET ACTIVITÉS DE DOCUMENTATION

Introduction

La décision de participer à une initiative de documentation peut marquer un tournant crucial pour une personne survivante dans sa quête de reconnaissance, de guérison et de justice. Il existe de multiples raisons qui peuvent pousser une personne survivante à participer. Dans certains cas, la possibilité de raconter son histoire peut procurer un sentiment de soulagement et de solidarité avec d'autres personnes ayant subi des violations similaires. Dans d'autres cas, les personnes



survivantes peuvent être motivées par la volonté de contribuer à l'établissement d'une documentation de référence, indispensables aux initiatives d'établissement de la vérité, aux processus de réconciliation et aux initiatives de justice transitionnelle, qui, à long terme, peuvent aider les communautés à accepter les expériences passées en favorisant la guérison et l'entente. Certaines personnes survivantes peuvent aussi souhaiter que leurs expériences soient documentées dans un objectif d'établissement des responsabilités par des recours juridiques.

La première étape pour une organisation souhaitant collecter des informations auprès des personnes survivantes consiste à définir ses objectifs de documentation. Cette étape est nécessaire pour déterminer le type de documentation à réaliser et pour aider les personnes survivantes à prendre des décisions éclairées concernant leur participation, en leur fournissant des informations précises et réalistes sur l'utilisation potentielle de leurs témoignages.

Avant de procéder à des entretiens avec des personnes survivantes, l'organisation doit revoir ses systèmes de gestion de l'information afin de s'assurer que les déclarations ou les rapports recueillis pourront être stockés de manière sécurisée tout en préservant la confidentialité des personnes survivantes. L'organisation doit veiller à ce que son personnel soit correctement formé en matière de documentation en respectant les normes minimales requises pour entreprendre leur travail de manière sûre, éthique et efficace. De plus, lorsque les organisations prévoient de mener des activités de

documentation afin de recueillir des preuves à utiliser dans le cadre de procédures judiciaires, le personnel doit posséder les compétences nécessaires au recueil d'informations répondant aux normes de preuve applicables.

Il est important que les organisations s'abstiennent de mener des activités de documentation sans avoir au préalable confirmé que le cas d'une personne survivante n'a pas déjà été documenté par une autre organisation ou n'a pas déjà fait part de son cas à un-e journaliste, auquel cas, les organisations doivent réfléchir soigneusement à l'opportunité de procéder à la documentation et ne doivent aller de l'avant que si elles sont convaincues de la valeur ajoutée d'une documentation additionnelle. Par exemple, un cas déjà documenté sur le plan juridique peut être renforcé par une documentation médico-légale réalisée par un-e professionnel de santé qualifié-e. Cependant, dans la plupart des cas, les risques l'emportent sur les avantages que présente la duplication de la documentation.

Les organisations qui envisagent de mener une activité de documentation devraient procéder à une analyse approfondie des objectifs, risques et avantages—et de leur état de préparation [en utilisant l'outil d'analyse « Forces, faiblesses, opportunités et menaces »](#).

Qui peut procéder aux activités de documentation et dans quel but ?

Les organisations non gouvernementales et les OSC

- Pour documenter les violences sexuelles, en tant que crimes au regard du droit international en vue de poursuites pénales nationales ou internationales, ou pour préserver les preuves en vue de poursuites pénales à venir.
- En qualité de représentant-es des victimes et de parties civiles agissant pour le compte de victimes devant les tribunaux nationaux, internationaux et hybrides.
- Pour recueillir des preuves de violences sexuelles en vue d'actions civiles en réparation.
- Pour recueillir des preuves de violences sexuelles en vue d'actions en justice ou de plaidoyer fondées sur les normes relatives aux droits humains.
- Pour documenter les violences sexuelles dans le cadre de commissions d'enquête, l'établissement de la vérité et d'autres mécanismes d'établissement de faits.
- Pour documenter l'impact et le préjudice en vue d'actions administratives en réparation.
- Pour recueillir des informations sur les violences sexuelles à des fins de plaidoyer.
- Pour contribuer à la recherche sur les violences sexuelles afin d'améliorer la compréhension de leur prévalence, de leurs caractéristiques et de leur impact.

The International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict



Professionnels de santé formés (médecins et personnels de santé mentale).

- Pour procéder à une documentation médico-légale, processus par lequel des professionnels de santé formés réalisent un entretien clinique détaillé avec une personne survivante de torture et de violence sexuelle et examinent tous les signes et séquelles (terme clinique désignant les effets à long terme d'une expérience difficile, d'un événement ou d'une blessure qui affectent une personne bien après l'événement ou la blessure) de violence physique et psychologique. L'entretien clinique inclut l'historique médical ainsi que des questions sur la santé physique et mentale avant et après la torture. En plus d'écouter le récit de torture ou de violence sexuelle de la personne survivante, le/la médecin procède à l'examen médico-légal afin d'établir une corrélation entre le récit et les signes ou séquelles physiques et psychologiques observées ou entendues, en photographiant les cicatrices concernées ou tout autre pathologie physique à inclure dans le rapport. Le processus d'entretien, d'examen, de photographie et de rédaction du rapport dure plusieurs heures.

Autorités nationales

- Pour permettre aux enquêteur·rices de police et aux procureur·es d'enquêter sur les cas de VSLC.
- En qualité de juge de l'enquête.
- Pour permettre aux procureur·es et aux avocat·es d'élaborer leurs stratégies juridiques et leurs arguments afin de poursuivre les crimes de violences sexuelles.
- En qualité de juges chargés de statuer sur des cas de VSLC.
- Pour documenter les violences sexuelles en tant que crimes ou violations du droit international dans le cadre des commissions nationales de vérité.

The International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict

Pour approfondir

Dans la rubrique « **Pour approfondir** » de la boîte à outils, vous trouverez des conseils sur la collecte et l'exploitation des informations provenant des personnes survivantes, conformément aux normes minimales et aux meilleures pratiques.



QUESTIONS D'ÉVALUATION À POSER PAR LES ORGANISATIONS

Concernant leur contexte spécifique :

Des démarches ont-elles été entreprises pour documenter les récits des personnes survivantes de violations des droits humains ?

Dans l'affirmative :

- Les personnes survivantes de VSLC ont-elles été systématiquement incluses dans ces initiatives ?
- Qui sont les principaux responsables de la documentation sur le terrain ?
- Ces initiatives ont-elles été principalement menées par des organisations internationales ou par des organisations locales ?
- Les initiatives de documentation ont-elles été globales, professionnelles, centrées sur les personnes survivantes, tenant compte des traumatismes et sensibles à la dimension de genre ?
- Quels mécanismes de suivi ont été mis en place pour évaluer ces initiatives ?
- Des personnes survivantes de différents groupes d'âge et de différentes origines raciales, ethniques, de genre, économiques, géographiques et religieuses ont-elles été incluses ?

Dans le cas contraire :

- Quels obstacles principaux ont empêché les groupes minoritaires ou marginalisés d'avoir accès à la documentation ?
- Avons-nous identifié des « référents » (tels que des responsables religieux ou communautaires, des membres de la famille, d'autres organisations non gouvernementales, etc.) qui encouragent ou qui entravent la participation des personnes survivantes aux initiatives de documentation ?

Les personnes survivantes de VSLC ont-elles eu l'occasion de participer à des processus formels d'établissement de la vérité, tels qu'une commission de vérité, ou à des initiatives informelles/communautaires d'établissement de la vérité ?



Dans l'affirmative :

- Les personnes survivantes ont-elles été consultées de manière significative lors de la conception et de la mise en œuvre du processus ?
- Les personnes survivantes de VSLC ont-elles eu l'opportunité de témoigner ou de partager leurs récits, avec la possibilité de le faire de manière anonyme si elles le souhaitent ?
- Le processus a-t-il été inclusif, par exemple pour les personnes survivantes issues de catégories marginalisées (comme les minorités ethniques, les personnes LGBTQI+) ?
- De quelle manière les principales conclusions du processus ont-elles été communiquées au public ?
- Les recommandations issues du processus ont-elles pris en compte les besoins et les priorités des personnes survivantes de VSLC ?

Dans le cas contraire :

- Quels ont été les principaux obstacles à la mise en place d'un processus inclusif d'établissement de la vérité : manque de sensibilisation/compréhension de l'objectif et des avantages de la participation au processus d'établissement de la vérité, problèmes de sécurité, manque de sensibilisation/compréhension de l'objectif du processus d'établissement de la vérité, difficultés d'accès (lieu inaccessible ou coûts de déplacement associés), stigmatisation ?
 - De quelle manière ces obstacles diffèrent-ils en fonction des différentes catégories de personnes survivantes ?
 - Des stratégies ont-elles été mises en place avec succès pour surmonter ces obstacles ?

- En l'absence d'un processus formel d'établissement de la vérité mené par l'État, serait-il envisageable de mettre en place un processus informel d'établissement de la vérité piloté par la société civile ?
 - Dans l'affirmative, à quoi cela pourrait-il ressembler ?

Aux organisations elles-mêmes :

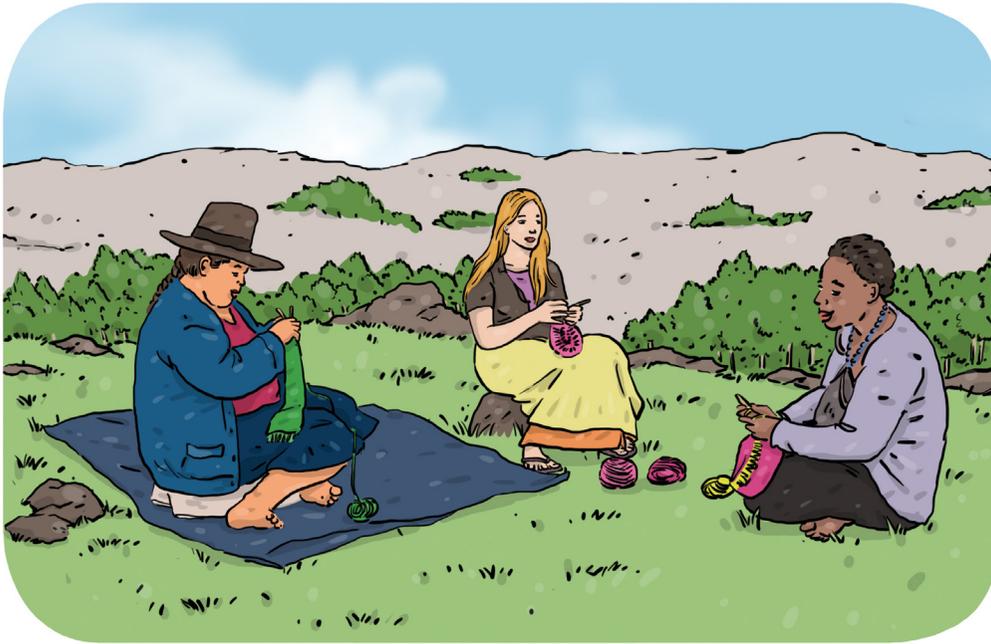
■ Pour les organisations qui mènent des activités de documentation :

- Quels mécanismes avons-nous mis en place pour recueillir et conserver les données de manière sécurisée ?
 - Le personnel reçoit-il des formations et des mises à jour régulières sur la gestion des données ?
- Quels sont les buts de notre collecte de documentation ?
 - De quelle manière le but de notre documentation détermine-t-il le type d'informations que nous collectons ?
- Existe-t-il des méthodes pour recueillir des informations utiles sur les expériences vécues par les personnes survivantes de VSLC sans entretiens avec elles ?
 - Comment éviter de la duplication des efforts de documentation déployés par d'autres organisations et s'assurer de l'apport positif de notre travail ? Informons-nous explicitement les personnes survivantes des risques liés à la fourniture de témoignages multiples à différentes organisations ?
- Disposons-nous de personnel suffisamment qualifié pour réaliser la documentation de manière professionnelle, en mettant les personnes survivantes au centre, en tenant compte des traumatismes et des questions de genre ?
 - Le personnel est-il informé des normes minimales pour la collecte d'informations auprès des personnes survivantes de VSLC, tel qu'établie dans le Code de conduite mondial pour la collecte et l'utilisation d'informations sur les violences sexuelles systématiques et liées aux conflits (Code Murad) ?
 - Offrons-nous aux personnes survivantes la possibilité de choisir le genre de leur interlocuteur ? Sommes-nous en mesure de respecter leur préférence ?
- Existe-t-il des moyens d'accéder aux communautés ou groupes de personnes survivantes qui, autrement, ne pourraient pas être couvertes par les initiatives de documentation en raison de leur situation géographique, des risques sécuritaires, des barrières linguistiques ou d'autres facteurs ?
- Avons-nous mis en place des stratégies de protection pour permettre aux



communautés ou groupes de personnes survivantes exposés à des risques supplémentaires de contribuer à notre travail ?

- Les personnes survivantes et les membres des communautés ont-ils été associés à l'élaboration de ces stratégies de protection ?
- Quels mécanismes avons-nous mis en place pour assurer la protection de l'identité des personnes survivantes ?
- Quels dispositifs avons-nous établis pour garantir que nous fournissons aux personnes survivantes les informations dont ils ont besoin pour décider de donner ou non leur consentement éclairé à participer à notre initiative de documentation ?
- Quelles mesures prenons-nous pour gérer de manière appropriée les attentes des



personnes survivantes participant à notre initiative de documentation ?

- Notre personnel responsable de la documentation a-t-il bénéficié d’une formation adéquate pour travailler avec des personnes survivantes de VSLC ?
- Avons-nous mis en place des systèmes permettant de vérifier si notre personnel réalise la documentation de manière professionnelle, complète, centrée sur les personnes survivantes, en tenant compte des traumatismes ?
- De quelle manière favoriserons-nous le bien-être des personnes survivantes après leur témoignage ?
- De quelle manière favoriserons-nous le bien-être du personnel chargé de la documentation ?
- De quelle manière garderons-nous le contact en toute sécurité avec les personnes survivantes que nous interrogeons afin d’obtenir leur consentement en vue de l’utilisation future des informations partagées ?
- De quelle manière tiendrons-nous informées les personnes survivantes et les communautés ayant participé à notre initiative de documentation sur les avancées de notre travail ?
- De quelle manière pouvons-nous rendre notre approche plus valorisante pour les personnes survivantes auxquelles nous avons accès ?
- De quelle manière pouvons-nous intégrer les enseignements tirés de notre initiative de documentation dans notre travail ?

Où avons-nous constaté des lacunes dans les processus existants d’établissement de la vérité ?

- Pouvons-nous aider à étendre la portée d’un processus existant d’établissement de la vérité ?
- Existe-t-il des moyens par lesquels nous pourrions militer pour un processus plus inclusif ?
- Pouvons-nous concevoir une approche mieux adaptée pour celles et ceux qui n’ont pas encore eu l’opportunité de raconter leur histoire ?
- Existe-t-il des traditions narratives au sein des communautés qui pourraient être utilisées pour permettre aux personnes survivantes de se sentir plus à l’aise ou de se sentir partie prenante d’un processus d’établissement de la vérité ?
- De quelle manière pouvons-nous promouvoir les conclusions ou les recommandations issues d’un processus d’établissement de la vérité et garantir qu’elles sont le reflet des priorités et des besoins des personnes survivantes de VSLC ?

Aux personnes survivantes :

Avez-vous participé à des initiatives de documentation ?

Le cas échéant :

- Avez-vous été soumise à plusieurs entretiens par différents responsables ou équipes de documentation ?
- Avez-vous ressenti que les personnes chargées de la documentation étaient respectueuses, prévenantes et claires dans leur approche ?
- Vous a-t-on fourni des informations précises concernant les utilisations possibles des informations que vous avez partagées, les opportunités de consentir ou de retirer votre consentement pendant l’entretien, ainsi que des informations sur la manière de contacter les personnes chargées de la documentation après l’entretien ?
- Avez-vous eu l’opportunité d’exprimer une préférence pour le genre de votre interlocuteur ? Dans l’affirmative, cette préférence a-t-elle été respectée ?
- Avez-vous demandé ou reçu des orientations vers d’autres services spécialisés de la part des personnes chargées de la documentation ?
- Vous êtes-vous sentie contrainte de participer à l’entretien, que ce soit par les personnes chargées de la documentation ou par d’autres personnes ?

- Y a-t-il des aspects qui auraient pu rendre cette expérience meilleure ou plus valorisante pour vous ?

Dans le cas contraire :

- Avez-vous eu l'occasion de faire documenter votre histoire ?
- Dans l'affirmative, pour quelle raison avez-vous choisi de ne pas participer ?

Avez-vous participé à des processus d'établissement de la vérité, qu'ils soient formels ou informels ?

Le cas échéant :

- Quelle a été votre expérience ?
- Qu'avez-vous particulièrement apprécié dans cette expérience ?
- Y a-t-il quelque chose que vous auriez souhaité voir faire différemment ?

Dans le cas contraire :

- Souhaiteriez-vous raconter votre histoire dans le cadre d'un processus plus large d'établissement de la vérité ?
- Quelles conditions devraient être réunies pour que vous participiez (par exemple, la possibilité de contribuer de manière anonyme, la possibilité de participer sur place sans avoir à se déplacer dans une autre ville/région, etc.) ?

4. JUSTICE ET ÉTABLISSEMENT DES RESPONSABILITÉS

Introduction

La présente boîte à outils définit la « justice et l'établissement des responsabilités » comme des modalités d'établissement des responsabilités, de rétablissement et de garantie de la pleine jouissance des droits humains par les individus qui ont été victimes d'un crime. La justice et l'établissement des responsabilités peuvent prendre différentes formes et être mises en œuvre à l'aide de divers outils, y compris les mécanismes de justice transitionnelle, ainsi que l'établissement de la vérité, la commémoration, la réparation, les recours effectifs, la reconnaissance ou la prise de conscience des crimes et des violations, les procédures judiciaires civiles ou pénales formelles, et les formes de justice informelles et traditionnelles.

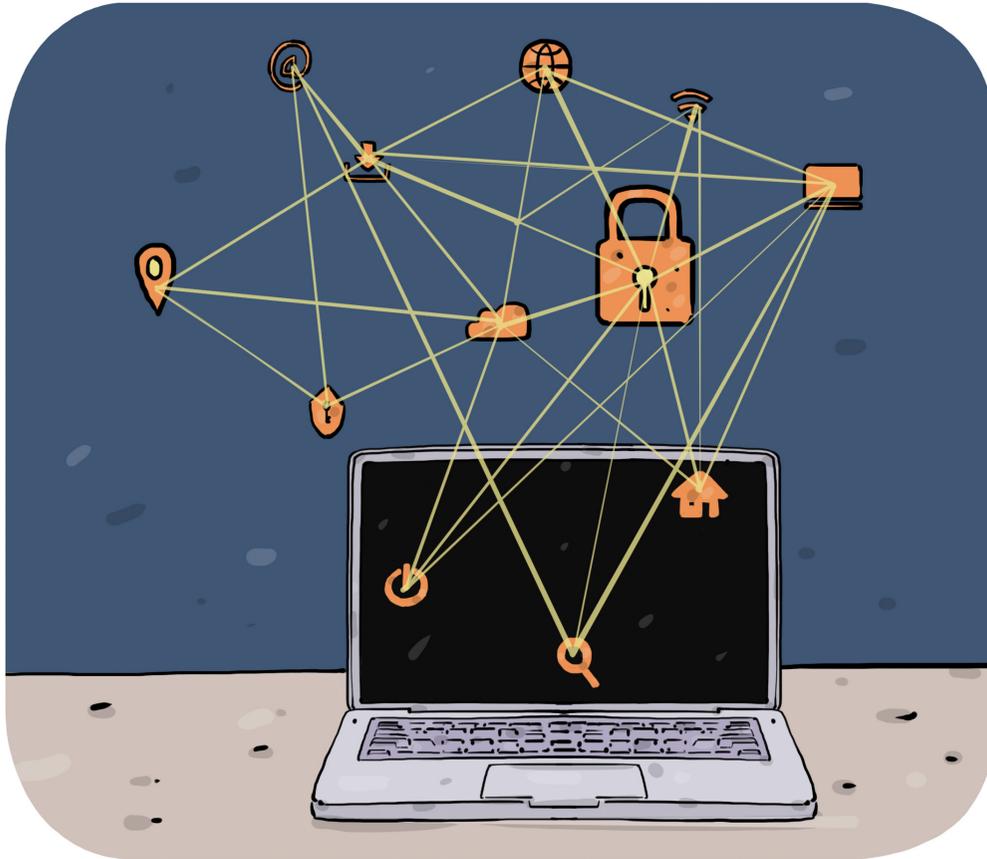


La notion de « justice et d'établissement des responsabilités » est souvent mal comprise et assimilée au seul domaine de la justice pénale. De nombreux États qui s'efforcent de faire progresser la justice en matière de VSLC ont traité avant tout ces violences comme des crimes nécessitant l'établissement de responsabilités juridiques. Cette approche a contribué aux progrès significatifs réalisés ces dernières décennies en matière d'enquête et de poursuites des VSLC, ainsi qu'à l'émergence d'une jurisprudence de plus en plus abondante sur cette question. Des données de plus en plus nombreuses montrent toutefois que l'établissement des responsabilités comme unique réponse présente de sérieuses limites comme moyen de dissuasion à l'égard des VSLC et ne permet pas vraiment de s'attaquer à ses causes profondes : les inégalités structurelles de genre, la discrimination, les normes et les pratiques préjudiciables¹. Des chercheur·ses et des militant·es ont également mis en lumière une série de lacunes pratiques dans les procédures de la justice pénale internationale et leur capacité à répondre de manière adéquate aux préjudices liés au genre, des recherches démontrant l'insatisfaction des

personnes survivantes à l'égard des processus de justice pénale, tant dans les contextes de conflits qu'en dehors. Cet ensemble de travaux prend acte du fait que de nombreuses personnes survivantes se sentent réduites au silence, privées de leur capacité d'agir et à nouveau victimisées lors des procédures pénales².

L'importance que les personnes survivantes accordent à voir leurs agresseurs tenus pour responsables de leurs crimes devant un tribunal ou punis par un autre mécanisme formel (par exemple, à travers des sanctions) varie selon la personne concernée et le contexte. Pour certaines, une décision officielle peut constituer une reconnaissance importante des préjudices subis, tandis que pour d'autres, un verdict de culpabilité peut ouvrir la voie à une indemnisation ou à d'autres mesures de réparation. Quelle que soit la situation spécifique, dans ces cas, les OSC peuvent jouer un rôle clé en soutenant les personnes survivantes dans leur recherche de justice et d'établissement des responsabilités. Elles peuvent ainsi faciliter leur accès à des services juridiques, explorer avec elles des voies alternatives d'accès à la justice, plaider en leur nom pour l'adoption de protocoles centrés sur les personnes survivantes et de mesures d'accessibilité dans le cadre des procès, les accompagner lors des procès et élaborer des stratégies pour réduire les risques de sécurité liés à leur participation aux processus de justice.

Conformément à l'approche centrée sur les personnes survivantes, cette boîte à outils, prise dans son intégralité, offre aux OSC un cadre de réflexion sur les besoins des personnes survivantes sous tous les angles, en reconnaissant que la justice et la guérison peuvent prendre de nombreuses formes et être obtenues par le biais de différentes initiatives. D'autres formes de justice et d'établissement des responsabilités sont examinées dans d'autres parties de cette boîte à outils ; cependant, les questions et ressources de cette rubrique se concentrent principalement sur le soutien aux personnes survivantes dans leur recherche d'établissement des responsabilités juridiques et de justice rétributive.



QUESTIONS D'ÉVALUATION À POSER PAR LES ORGANISATIONS

Concernant leur contexte spécifique :

Parmi les services suivants qui facilitent les processus d'accès à la justice, lesquels existent dans le contexte qui nous intéresse : sensibilisation à la documentation, disponibilité de services juridiques et voies d'accès à la justice pour les personnes survivantes ; documentation médico-légale pour la collecte de preuves ; services de soutien psychosocial et de santé mentale pour préparer les personnes survivantes à raconter leur histoire ; accès à des avocat-es spécialisé-es dans la documentation et la constitution de dossiers pour les crimes internationaux et les violations des droits humains ; présence significative de femmes impliquées dans la documentation et les enquêtes sur les violations des droits humains, assurant ainsi un environnement propice pour que les femmes et les filles se manifestent ; aide à la subsistance ; ou transport des personnes survivantes ou des services d'assistance ambulants déployés dans les zones rurales ou reculées pour apporter leur soutien ?

- Quels sont, le cas échéant, les obstacles qui empêchent les personnes survivantes d'accéder à ces services ?

Existe-t-il une volonté politique de poursuivre les crimes de VSLC par le biais du système judiciaire national ?

Existe-t-il des lois au sein du système juridique national qui définissent clairement et érigent en infraction les VSLC conformément aux normes internationales ?

- Le cas échéant, quels sont les points forts et les faiblesses de ces lois ?

Existent-ils dans le système juridique national des lois facilitant l'accès des personnes survivantes à certains types de soutien, tels que les soins médicaux, la santé mentale et le soutien psychosocial, les réparations, etc. ?

- Un budget suffisant a-t-il été alloué pour financer ces services de soutien ?
- Dispose-t-on d'un nombre suffisant de praticien·nes et d'expert·es qualifié·es pour fournir ces services ?

Les juridictions nationales disposent-elles des ressources et de la capacité requises pour poursuivre les crimes de VSLC ?

- Les acteurs clés (juges, avocat-es, forces de l'ordre) du système juridique national ont-ils reçu une formation adéquate pour poursuivre les crimes de VSLC de manière centrée sur les personnes survivantes, afin de ne pas les traumatiser de nouveau ni accroître la stigmatisation ?
- Des dispositifs ont-ils été mis en place pour évaluer l'impact de la formation auprès des acteurs clés de la justice ?
- Y a-t-il une parité des genres parmi les acteurs clés (juges, avocat-es, forces de l'ordre) ?

D'autres États ou institutions internationales ont-ils exprimé leur intérêt à appuyer la poursuite des crimes de VSLC, que ce soit par le biais de procédures pénales ou par d'autres moyens tels que des sanctions contre les principaux auteurs ?

- Le pays est-il partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) ?
- Est-il possible de poursuivre les crimes selon le principe de la compétence universelle ?
- Le pays est-il membre d'un système régional de protection des droits humains qui pourrait soutenir la poursuite des crimes de VSLC ?
 - Des poursuites ont-elles été engagées pour des cas de VSLC dont nous pourrions nous inspirer ?

Existe-t-il des mécanismes de justice traditionnelle qui pourraient offrir une réparation aux personnes survivantes ?

- Qui sont les principaux acteurs au sein des mécanismes de justice traditionnelle et auraient-ils la capacité et la volonté de soutenir les personnes survivantes de VSLC ?

Existe-t-il des initiatives de guérison destinées aux auteurs de ces violences ?

Aux organisations elles-mêmes :

Avons-nous mené une analyse approfondie des différents acteurs de la justice dans le contexte concerné afin d'éclairer notre compréhension des domaines dans lesquels nos efforts pour obtenir justice pour les personnes survivantes pourraient être le mieux placés ?

Comment pouvons-nous faciliter l'accès des personnes survivantes aux services juridiques, en les orientant ou en les accompagnant, par exemple, dans le processus ?

En cas de procédure judiciaire nationale en cours—ou de la possibilité d'ouverture d'un procès national, comment pouvons-nous garantir qu'elle soit accessible aux personnes survivantes de VSLC et réponde à leurs besoins ?

Sommes-nous en mesure de proposer au personnel clé des formations sur les approches centrées sur les personnes survivantes, tenant compte des traumatismes et des questions de genre ?

- Disposons-nous de partenaires à mobiliser pour fournir ou appuyer ces formations ?

Pouvons-nous plaider en faveur de réformes spécifiques visant expressément à rendre le processus de recherche de la justice plus inclusif et accessible aux personnes survivantes ?

Pouvons-nous sensibiliser l'opinion publique sur les crimes de VSLC, leurs impacts et les besoins des personnes survivantes et diminuer la stigmatisation ?



En l'absence de procès national, existe-t-il des États étrangers ou des institutions extérieures avec lesquels nous pourrions plaider en faveur d'une solution alternative pour obtenir justice (par exemple, un tribunal international ou hybride, la mise en œuvre régionale des traités sur les droits humains ou des sanctions) ?

Aux personnes survivantes :

Quelle est votre conception de la justice ?

- Existe-t-il un processus en particulier qui répondrait le mieux à vos besoins (tel qu'un procès pénal, un processus de justice réparatrice ou un programme de réparation) ?

Avez-vous sollicité des services juridiques ou participé à des processus de justice ou d'établissement des responsabilités ?

Le cas échéant :

- Quelle a été votre expérience ?
- Quels éléments du processus avez-vous particulièrement appréciés ?
- Quelles ont été les lacunes ?

Dans le cas contraire,

- quels ont été les principaux obstacles qui vous ont empêché de participer ?

Pour approfondir

Dans la rubrique « Pour approfondir » de la boîte à outils, vous trouverez des ressources sur le thème « justice et l'établissement des responsabilités », y compris un aperçu complet des cadres juridiques qui peuvent être utilisés pour avoir accès à la justice dans le cas d'atrocités de masse.

5. RÉPARATIONS

Introduction

Les personnes survivantes de VSLC ont droit à un recours effectif et à réparation, incluant diverses formes de réparation telles que l'indemnisation, la restitution, la satisfaction, la réhabilitation et les garanties de non-répétition. Suite à l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966, ce droit a été précisé dans des traités ultérieurs, y compris la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1984) et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010). En 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, soulignant que les États ont l'obligation d'assurer « l'accès effectif à la justice, dans des conditions d'égalité » pour les victimes de violations du droit international relatif aux droits humains. Cela comprend une « réparation adéquate, effective et rapide du préjudice subi ».

D'autres instruments juridiques non contraignants ont été mis en place, y compris la Déclaration de Nairobi, la Note d'orientation du Secrétaire Général sur les réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit, les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Ces textes ont ouvert la voie à une reconnaissance plus explicite du droit des personnes survivantes à des recours effectifs, y compris à la réparation.

Une approche transformative de la réparation pour les personnes survivantes de violences sexuelles, qui affirme que la réparation ne peut se limiter à la réparation du préjudice spécifique, mais doit également changer les conditions structurelles discriminatoires qui ont permis la commission de ces actes, est apparue avec la Déclaration de Nairobi sur le droit des femmes et des filles à un recours et à une réparation en 2007 et a été pleinement développée par la Cour interaméricaine des droits de l'Homme dans l'affaire Champs de Coton contre le Mexique en 2009. Toutes deux reconnaissent que la réparation dans les cas de discrimination ne nécessite pas une restitution, mais une réparation transformative et établissent que « la réparation doit, une fois le conflit terminé, susciter le redressement des injustices socioculturelles et des inégalités politiques et structurelles qui façonnent la vie des femmes et des filles ».

En octobre 2021, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a reconnu l'État colombien responsable de l'enlèvement, du viol et de la torture de la journaliste Jineth Bedoya Lima en 2000, et a ordonné au gouvernement colombien d'enquêter, de



poursuivre et de punir les responsables. Les autorités ont également été sommées de mettre en place et de financer un centre de mémoire pour honorer les femmes journalistes victimes de violences sexuelles en raison de leur métier, de publier des données ventilées sur la violence de genre, les menaces et les violences contre les journalistes et les défenseur·ses des droits humains en Colombie, ainsi que d'autres formes de réparation tout à fait uniques.

Les programmes de réparation administrative gérés par l'État peuvent bénéficier à un nombre bien plus important de personnes survivantes que les réparations ordonnées par les tribunaux, tout en ayant également le potentiel de contribuer à une réparation transformative. Cependant, dans des pays comme l'Irak, le Pérou, et la Colombie, où des programmes nationaux de réparation ont été mis en place, de nombreux défis restent à relever pour parvenir à une réparation adéquate, rapide et complète pour les personnes survivantes. En Colombie, ce qui est considéré comme le programme national de réparation le plus ambitieux au monde a été instauré par la loi 1448 de 2011. Ce programme inclut les personnes survivantes de VSLC et les enfants nés de la guerre. Il reconnaît que la réparation devrait être transformative et doit adopter une approche de genre. Malgré les ambitions de la loi, après plus d'une décennie de mise en œuvre, les personnes survivantes attendent toujours d'avoir accès à des formes essentielles de réparation telles que la réadaptation.



QUESTIONS D'ÉVALUATION À POSER PAR LES ORGANISATIONS

Concernant leur contexte spécifique :

Existe-t-il une volonté politique et une capacité de fournir une réparation aux personnes survivantes de violations des droits humains, y compris aux personnes survivantes de VSLC ?

Dans l'affirmative :

- Quelles formes de réparation sont disponibles ?
- Quels critères les personnes survivantes doivent-elles remplir pour être éligibles à une réparation, et qui prend cette décision ?
- Ce processus est-il accessible aux personnes survivantes de VSLC, y compris celles issues de communautés marginalisées ?
 - Si le processus n'est pas accessible à toutes les personnes survivantes, quels sont les obstacles ou barrières qui en empêchent l'accès, en ventilant les données par catégories (appartenance ethnique, genre, sexualité, appartenance religieuse, etc.) ?
 - Existe-t-il une hiérarchisation des victimes ?
- Les personnes survivantes de VSLC ont-elles été consultées de manière significative et impliquées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme ?
- Cela inclut-il les personnes survivantes marginalisées, en tenant compte des niveaux d'alphabétisation et des barrières physiques pour les personnes vivant dans des zones rurales ou reculées ?
- De quelle manière la volonté politique affecte-t-elle les régimes de réparation ? Risquent-ils d'être affaiblis ou dissous avec l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement ?

Dans le cas contraire :

- Existe-t-il des institutions extérieures disposées et capables de fournir une réparation aux personnes survivantes de VSLC ? Par exemple, existe-t-il des mesures réparatrices provisoires déjà en place ?
- Le Fonds au profit des victimes de la CPI apporte-t-il un soutien aux personnes survivantes de VSLC ?

Aux organisations elles-mêmes :

Si un programme de réparation est en place ou s'il existe une possibilité de créer un tel programme, de quelle manière pouvons-nous influencer sa conception afin qu'il soit accessible aux personnes survivantes de VSLC et réponde à leurs besoins ?

- De quelle manière pouvons-nous garantir que ce programme soit également accessible aux enfants nés de conflits ?
- Existe-t-il des mécanismes pour vérifier et surveiller la mise en œuvre du programme ? Comment fonctionnent-ils ?

Avons-nous les capacités de proposer des formations sur les différentes formes de réparation et les approches centrées sur les personnes survivantes au personnel clé ?

- Disposons-nous de partenaires à mobiliser pour fournir ou appuyer ces formations ?

Pouvons-nous plaider en faveur de réformes ou de modifications du programme visant expressément à le rendre plus inclusif, accessible et souple ?

- En présence d'une hiérarchisation des victimes, avons-nous plaidé pour les principes d'inclusivité et de non-discrimination afin d'éviter de créer un sentiment d'injustice pouvant alimenter des conflits à venir ?

Pouvons-nous sensibiliser le public à la nécessité et aux objectifs du programme de réparation ?

- Pouvons-nous offrir des conseils et un soutien aux individus, aux familles et aux communautés recevant des réparations pour les informer sur la meilleure façon d'utiliser les ressources réparatrices tout en respectant leur droit de décider de façon autonome ?

En l'absence d'un programme formel de réparation, pouvons-nous travailler avec les personnes survivantes pour élaborer un programme ou une initiative qui répondra à leurs besoins urgents et à long terme ?

Aux personnes survivantes :

Que signifie la réparation pour vous ?

Si un programme de réparation est disponible, avez-vous participé à l'élaboration de ses processus et de ses politiques ?

Dans l'affirmative :

- Quelle a été votre expérience ?
- Quels éléments du processus avez-vous particulièrement appréciés ?
- Quelles ont été les lacunes ?

Dans le cas contraire,

- quels ont été les obstacles principaux vous empêchant de participer ?
- De quelle manière souhaiteriez-vous participer au processus ?

Si un programme de réparation est disponible, avez-vous sollicité des réparations ?

Dans l'affirmative :

- Quelle a été votre expérience ?
- Quels éléments du processus avez-vous particulièrement appréciés ?
- Quelles ont été les lacunes ?
- Le programme a-t-il répondu à vos besoins et à vos priorités ?

Dans le cas contraire,

- quels ont été les obstacles principaux vous empêchant de participer ?
- En l'absence d'un programme de réparation existant, quelles formes de réparation considérez-vous comme les plus bénéfiques (par exemple, des réparations financières individuelles, des services spécialisés, une formation professionnelle, la création d'un lieu de mémoire, etc.) ?
- De quelle manière souhaiteriez-vous participer au processus ?

Pour approfondir

Dans la rubrique « [Pour approfondir](#) » de la boîte à outils, vous trouverez des ressources sur le thème « réparation », y compris des informations supplémentaires sur la manière dont les victimes peuvent participer à la conception des programmes de réparation et des orientations sur les réparations transformatives.

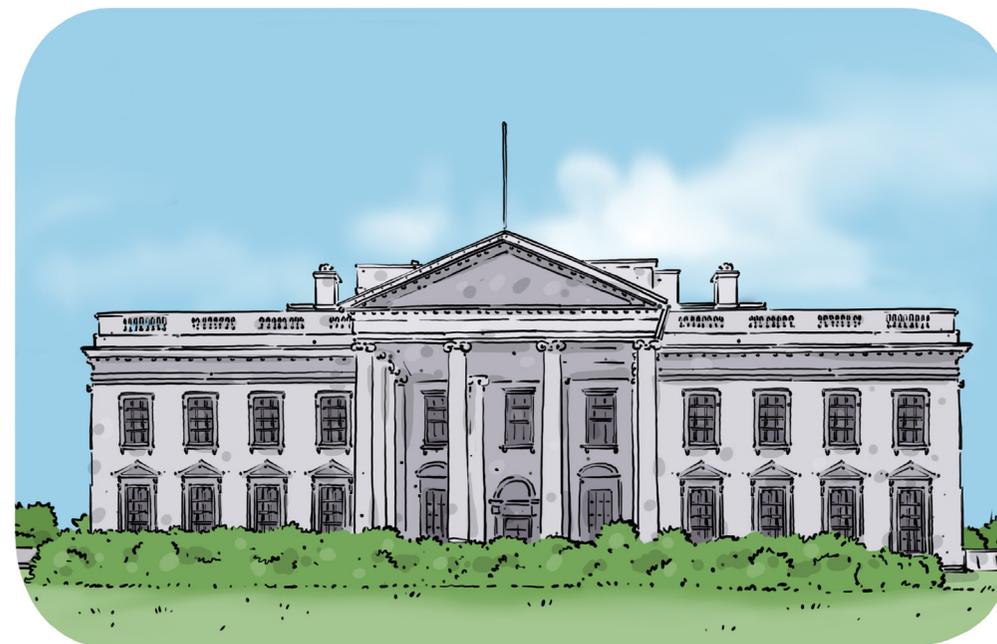
6. RÉFORME ET PRÉVENTION

Introduction

Les institutions publiques faibles ou défailtantes, telles que la police, l'armée et le système judiciaire, ne parviennent souvent pas à faire respecter l'État de droit et à protéger les droits des citoyen·nes dans les pays en conflit, augmentant ainsi le risque de VSLC et d'autres violations. Lorsque ces institutions manquent d'indépendance, de transparence et de redevabilité, elles peuvent devenir des instruments de répression et de violations systématiques des droits humains.

Les réformes institutionnelles, en tant que processus de reconfiguration des institutions publiques pour le respect des droits humains, la défense de l'État de droit et l'établissement des responsabilités envers les citoyen·nes, constitue souvent un objectif clé pour les organisations engagées dans la lutte pour la justice et la responsabilité en matière de VSLC. Dans le cadre de cette approche, les initiatives de réforme permettent non seulement de rendre des comptes et d'obtenir réparation pour les atteintes passées, mais aussi de démanteler les structures et les idéologies qui ont permis de créer les conditions propices à la commission des violations, contribuant ainsi à la prévention de nouvelles violations.

Parmi les autres mesures clés que les organisations peuvent chercher à promouvoir, citons la modification des cadres juridiques permettant de réprimer les auteurs de VSLC et de protéger les personnes survivantes, leurs familles et les acteurs qui militent en faveur du changement. Les lois discriminatoires envers des groupes spécifiques, tels que les femmes, les filles, les veuves, les personnes de diverses orientations sexuelles, identités de genre ou expressions de genre et caractéristiques sexuelles (OSIGEGCS), ainsi que les communautés minoritaires et autochtones, peuvent freiner les initiatives visant à combattre les VSLC. Ces cadres juridiques discriminatoires comprennent



des lois restreignant l'accès sécurisé à l'avortement, des lois refusant aux femmes le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants, notamment ceux nés à la suite de violences sexuelles, ou l'absence de lois interdisant le mariage avant l'âge de 18 ans. Pour ce faire, l'une des approches consiste à créer un environnement normatif favorable au moyen d'une réforme législative. Il a été démontré que, généralement, c'est grâce à la signature et à la ratification de conventions internationales ainsi qu'à la présence d'organisations de défense des droits des femmes, de mouvements féministes et d'entités gouvernementales spécialisées sur les questions relatives aux femmes, comme des ministères, des conseils et des comités, que des lois visant à lutter contre les violences à l'égard des femmes et des filles sont adoptées. En revanche, l'existence d'un cadre juridique solide n'est pas suffisante pour combattre les VSLC, sauf si elle est associée à la pleine mise en œuvre des lois et que le cadre normatif intègre des éléments tels que la volonté politique, l'allocation de budgets, le renforcement des capacités des fonctionnaires (y compris les forces de l'ordre et le pouvoir judiciaire), des processus judiciaires spécialisés dans les violences basées sur le genre, le suivi par la société civile et le plaidoyer des OSC afin de tenir les États responsables de l'accomplissement de leurs engagements en matière d'application des lois.

QUESTIONS D'ÉVALUATION À POSER PAR LES ORGANISATIONS

Concernant leur contexte spécifique :

Des inégalités structurelles ou des normes culturelles préexistantes ont-elles pu rendre certaines catégories particulièrement exposées aux crimes de VSLC avant et durant le conflit ?

Certaines catégories, qu'elles soient définies par leur race, leur ethnie, leur religion ou leur orientation sexuelle, ont-elles été délibérément ciblées par des VSLC ?

Avant le conflit, les crimes de violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) étaient-ils clairement définis et sanctionnés dans le système juridique national, conformément aux normes internationales ?

- Dans l'affirmative, cette législation a-t-elle été mise en œuvre avec succès pour enquêter et poursuivre les auteurs de ces crimes ?
 - Dans le cas contraire, quels sont les principaux facteurs de cette impunité persistante ?

Des inégalités structurelles ou des normes culturelles préexistantes ont-elles pu faire hésiter des individus issus de certains milieux à signaler ou à chercher à obtenir justice pour des crimes de VSLC (comme les lois criminalisant les actes sexuels entre personnes du même genre ou la stigmatisation des personnes survivantes) ?

Des initiatives ont-elles été prises pour remédier à ces facteurs de risque ou pour réviser les politiques ayant pu accroître le risque de crimes de VSLC ou dissuader les personnes survivantes de se manifester ?

Des auteurs de crimes de VSLC occupent-ils encore des positions de pouvoir, de façon légale (par exemple, en tant qu'élus) ou illégale (comme membres de groupes armés non étatiques) ?

Certaines institutions spécifiques (telles que les forces de l'ordre, l'armée, le



système judiciaire) ont-elles besoin d'une formation sur l'accompagnement et le soutien des personnes survivantes de VSLC et de VSBG ?

Certaines institutions spécifiques (comme les écoles, les institutions religieuses, etc.) font-elles obstacle aux campagnes de sensibilisation sur les SGBV ?

Existe-il d'autres organisations œuvrant dans la prévention et la réforme avec lesquelles une collaboration est possible, au niveau local ou international ?

Aux organisations elles-mêmes :

Pourrions-nous plaider en faveur de réformes ciblant expressément les échecs des politiques ou les inégalités structurelles qui ont pu conduire à des crimes de VSLC ou n'ont pas su les prévenir ?

Serait-il possible de plaider en faveur de réformes ciblées destinées à démettre les responsables de VSLC de leurs postes d'autorité ?

Avons-nous la possibilité de collaborer avec d'autres (par exemple, d'autres organisations ou d'autres alliés politiques) pour défendre ou mettre en œuvre ces réformes ?

Une campagne de sensibilisation ou éducative pourrait-elle contribuer à changer les mentalités qui ont rendu certaines populations vulnérables aux crimes de VSLC ou hésitantes à les signaler ?

- Quelles stratégies pourrions-nous adopter pour agir au sein de communautés qui manquent de connaissances de base dans le domaine social et politique ?

Existe-t-il des opportunités de collaboration avec d'autres personnalités influentes et porte-paroles (comme des personnalités religieuses, des journalistes, des artistes, ou des éducateur·rices) qui pourraient se joindre à nous pour lutter contre les normes culturelles ou les mentalités défavorables envers les personnes survivantes de SGBV et de VSLC ?

- Disposons-nous des capacités et des connaissances nécessaires pour proposer une formation aux individus dans les institutions clés travaillant avec les personnes survivantes de VSLC et de VSBG ?
- Disposons-nous de partenaires à mobiliser pour fournir ou appuyer ces formations ?



Aux personnes survivantes :

Selon vous, quelles sont les causes profondes de la violence exercée par les acteurs de protection ?

Quels types de changements, que ce soit au niveau des politiques publiques, des inégalités sociétales, ou des normes culturelles, jugez-vous les plus importants pour empêcher les générations à venir de subir des formes de violence similaires ?

Quels changements souhaiteriez-vous voir dans la manière dont la société soutient et traite les personnes survivantes ?

De quelle manière souhaiteriez-vous participer aux processus de réforme ?

Pouvez-vous identifier des politiques, des comportements culturels, ou des tendances que vous avez observées et qui vous ont empêché ou fait hésiter à signaler les crimes de VSLC ?

Pour approfondir

Dans la rubrique « [Pour approfondir](#) » de la boîte à outils, vous trouverez des ressources sur le thème « réforme et prévention », y compris un guide pour les praticiens visant à renforcer la participation aux processus de justice transitionnelle aux niveaux local et national.

7. MÉMOIRE ET ÉDUCATION

Introduction

Dans l'approche de la GIJTR, la commémoration est envisagée dans son sens le plus large, recouvrant les diverses méthodes permettant de préserver la mémoire des personnes ou des événements et de faire perdurer ces mémoires dans le temps, que ce soit au niveau d'une communauté, d'une région ou d'une nation. Cela peut couvrir une multitude de projets et un large éventail de formes, y compris des initiatives éphémères telles que des expositions, des actions collectives visant à promouvoir le souvenir, la publication de livrets racontant les histoires des victimes, des représentations théâtrales, des cérémonies de réinhumation, la préservation et la mise en contexte de lieux historiques, ainsi que des projets d'art communautaires.

Lorsqu'elles sont abordées avec considération et attention, les initiatives de commémoration peuvent offrir aux individus des espaces sûrs pour se souvenir et conserver les souvenirs les plus traumatisants, tout en permettant une réflexion sur les leçons tirées du passé. Dans le cadre d'une approche holistique de la justice et de l'établissement des responsabilités pour les VSLC, la commémoration peut assumer divers rôles. Les initiatives de commémoration permettent d'honorer les personnes perdues ou touchées, tout en attirant l'attention sur les injustices en cours et les besoins des personnes survivantes. Les projets qui impliquent directement les personnes survivantes dans la création d'un lieu de mémoire par le biais de techniques comme la confection de couvertures matelassées et le tressage de paniers peut s'avérer particulièrement percutantes, offrant un moyen d'expression créative pour partager des récits et forger un sentiment d'appartenance communautaire, tout en enseignant aux personnes survivantes une compétence valorisable qui peut les aider à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Aux côtés des processus formels de justice transitionnelle tels que les procès, les commissions de vérité et les programmes de réparation, les projets de commémoration peuvent procurer aux personnes survivantes une forme de reconnaissance de leur souffrance, tout en suscitant le soutien public pour leur cause, sans pour autant les contraindre à témoigner publiquement de leurs vécus. L'une des forces de la commémoration en tant qu'outil est qu'elle permet à

des points de vue multiples et même contradictoires de coexister, créant un espace pour des réflexions et des narrations qui ne s'inscriraient pas dans les limites plus strictes d'un procès ou d'une commission de vérité. Enfin, les processus créatifs et participatifs, tels que la cartographie corporelle, peuvent s'avérer cathartiques, contribuant à la guérison à long terme des personnes survivantes sur un plan personnel et social, ce que certains peuvent assimiler à un sentiment de justice.

De même, les programmes éducatifs axés sur les conflits passés et les violations des droits humains, y compris les VSLC, peuvent s'attaquer aux causes profondes de la violence, en démystifiant les stéréotypes néfastes qui sous-tendent les inégalités structurelles sur la base du genre, de la race ou de l'ethnicité. Qu'il s'agisse d'un programme à l'échelle nationale ou d'une initiative informelle initiée par une OSC, les projets éducatifs qui cherchent à encourager une culture des droits humains offrent également aux jeunes l'opportunité d'acquérir des compétences analytiques essentielles, qui leur permettront d'évaluer des informations contradictoires et d'adopter des comportements fondés sur l'égalité et la justice, plutôt que sur de normes patriarcales néfastes.



QUESTIONS D'ÉVALUATION À POSER PAR LES ORGANISATIONS

Concernant leur contexte spécifique :

Quel est le paysage mémoriel actuel ?

- Quels types de monuments commémoratifs ou d'initiatives de commémoration existent ?
- Quelles histoires racontent-ils ? Quelles histoires sont laissées de côté ?
- Les récits diffèrent-ils aux niveaux national, régional et local ? Entre différentes communautés ?
- Les récits des victimes et des personnes survivantes de VSLC ont-ils été inclus dans des initiatives de commémoration ?
- Parmi les victimes et personnes survivantes de VSLC, les histoires de certaines d'entre elles sont-elles racontées plus souvent que d'autres, notamment en fonction de la race, de l'origine ethnique, de la religion ou du genre ?
- Quel rôle les médias jouent-ils dans la construction de la mémoire liée aux VSLC ?
 - Cette construction reflète-t-elle les expériences vécues par les personnes survivantes ?
 - Des groupes de personnes survivantes ont-ils été invisibilisés ?
- Quelles communautés sont ciblées par les initiatives de commémoration ? Quelles sont celles qui sont exclues ou qui manquent d'accès à ces initiatives ?
- Quel est le public visé par les initiatives de commémoration (par exemple, les touristes étrangers, les touristes locaux, la communauté) ?

Existe-t-il des sites où des crimes de VSLC ont été commis ?

- Les OSC ou les groupes de personnes survivantes ont-ils accès à ces sites ?

Les personnes survivantes et les OSC sont-elles confrontées à des risques dans leur quête de commémoration, en raison, par exemple, d'actes de répression, de représailles, de stigmatisation, etc. ?

Qu'apprennent les élèves sur le conflit au sein du système éducatif formel ?

- Existe-t-il des programmes éducatifs informels qui abordent les éléments moteurs et les impacts du conflit ?
- Ces programmes, formels ou informels, traitent-ils des crimes de VSLC ?

Existe-t-il des programmes éducatifs abordant les VSBG ou les normes de genre néfastes sous l'angle des droits humains ?

Existe-t-il des jours de commémoration qui peuvent être exploités pour la sensibilisation (comme des journées internationales, nationales ou non officielles) ?

Aux organisations elles-mêmes :

Existe-t-il des moyens par lesquels nous pourrions enrichir le paysage mémoriel en apportant un nouvel éclairage ou en relatant les récits de victimes ou de personnes survivantes de la VSLC non encore reconnus ?



De quelle manière pouvons-nous encourager la commémoration de la survie, de la résistance et de la résilience, plutôt que de se focaliser uniquement sur les actes de violence ?

- De quelle manière cela peut-il être utilisé pour combattre la méfiance et la peur qui se sont développées dans une société traumatisée ?

Est-ce le moment opportun pour les personnes survivantes de VSLC de participer à une initiative de commémoration au sein de notre communauté ?

Dans l'affirmative :

- Quel serait le ou les objectifs ? Offrir aux personnes survivantes un sentiment de reconnaissance ? Sensibiliser l'opinion sur les violations survenues ? Mettre à disposition un espace pour le deuil ou la guérison ? Informer les visiteurs sur les causes profondes de la violence ?
- De quelle manière impliquer les personnes survivantes et les consulter de manière significative tout au long de la conception et de la mise en œuvre du projet ?
- Quel support serait le plus adapté pour notre projet de commémoration ? Existe-t-il un format particulier qui attirerait notre public cible, ou un support créatif qui permettrait aux personnes survivantes de contribuer activement à l'élaboration du monument commémoratif tout en éprouvant de la fierté à l'égard de sa construction ?
- De quelle manière gérerons-nous les récits contradictoires lorsqu'ils



surgiront, que ce soit durant le processus de création du projet de commémoration ou après son ouverture au public ?

- Pouvons-nous apporter une contribution positive à l'éducation sur le conflit et les crimes de VSLC grâce à nos liens avec les personnes survivantes ?
- Peut-on collaborer avec des éducateur·rices ou des institutions/organismes éducatifs existants ?
- Quel rôle les personnes survivantes joueront-elles dans la formulation du message et la conception du contenu éducatif ?
- Quelles autres ressources ou compétences devraient être impliquées dans une initiative éducative ou de commémoration (par exemple, historien·ne, concepteur·rice de programmes d'étude, conservateur·rice, artiste, etc.) ?

Aux personnes survivantes :

Que souhaiteriez-vous que les générations à venir apprennent ou retiennent de ce conflit et de la violence qui a eu lieu ?

Avez-vous déjà participé à des initiatives de commémoration ou éducatives par le passé ?

Le cas échéant :

- Qu'avez-vous particulièrement apprécié dans ces programmes ?
- Qu'aimeriez-vous voir faire différemment ?
- Y a-t-il des supports spécifiques à travers lesquels vous aimeriez raconter votre histoire (par exemple, le cinéma, la chanson, la danse, le théâtre, l'artisanat, ou les arts visuels) ?

Pour approfondir

Dans la rubrique « [Pour approfondir](#) » de la boîte à outils, vous trouverez des ressources sur le thème « mémoire et éducation », y compris un guide complet intitulé « De la mémoire aux actes ».

8. COMMUNAUTÉ ET SOLIDARITÉ

Introduction

Les réseaux de personnes survivantes de VSLC offrent un soutien essentiel à d'autres personnes survivantes, créant des cercles de confiance et d'entraide où elles peuvent partager leurs récits avec celles ayant vécu des expériences similaires et unir leurs efforts pour un impact accru. Cependant, la création et la subsistance de ces réseaux ne sont pas toujours simples. Parmi les mères, les pères, les fils, les filles, les conjoints/conjointes, les personnes professionnelles et les individus de divers horizons culturels et religieux, certaines peuvent s'identifier comme victimes ou personnes survivantes, tandis que d'autres peuvent refuser cette étiquette pour diverses raisons. Beaucoup peuvent avoir subi d'autres formes de violations des droits humains qui compliquent leur identité de personnes survivantes, alors que d'autres peuvent vouloir échapper à la stigmatisation associée à la violence sexuelle. Parmi les personnes survivantes elles-mêmes, des divisions peuvent exister sur la base de l'identité ethnique ou religieuse ou provenir d'une pénurie de ressources et d'un sentiment de concurrence entre les groupes. Pour toutes ces raisons, les réseaux de personnes survivantes de VSLC et de VSBG varient considérablement dans leur structure et se forment souvent initialement sous d'autres formes—comme une alliance de personnes survivantes de diverses violations des droits humains issues d'une communauté spécifique, par exemple, ou un groupe engagé dans des activités collectives de santé mentale et de soutien psychosocial—avant que leurs membres ne se sentent à l'aise pour mettre l'accent sur les violences sexuelles comme élément de leur mission ou raison d'être.



Néanmoins, une fois ces réseaux établis, qu'ils soient explicitement destinés aux personnes survivantes de violences sexuelles ou qu'ils aient un mandat plus large, ils peuvent jouer un rôle essentiel dans la rupture des cycles de silence, de traumatisme et d'auto-culpabilisation. En aidant leurs membres à comprendre les inégalités structurelles plus générales à l'origine des violences subies et en les impliquant dans des pratiques de guérison et des actions collectives, les réseaux de personnes survivantes peuvent offrir à leurs membres un soutien moral et un sentiment de solidarité, une aide qui peut être particulièrement appréciée par celles ayant été stigmatisées ou réduites au silence par leur famille, leurs ami·e·s ou leur communauté au sens large. En offrant à leurs membres un espace pour coordonner leurs actions et forger des buts communs, les réseaux de personnes survivantes peuvent amplifier les voix de leurs membres individuels et intensifier la portée de leurs actions de sensibilisation et de plaidoyer. Que leur champ d'action soit international, national ou régional, ces organisations créent des ponts entre des personnes qui auraient pu être oubliées ou marginalisées et celles détenant le pouvoir. Leur force provenant de l'alliance entre les personnes survivantes elles-mêmes, ces réseaux ont le potentiel de durer bien au-delà de la portée de toute intervention externe, en se développant et s'adaptant pour répondre aux besoins des personnes survivantes au fil du temps.

QUESTIONS D'ÉVALUATION À POSER PAR LES ORGANISATIONS

Concernant leur contexte spécifique :

Existe-t-il des réseaux de personnes survivantes de violences sexuelles dans notre pays/région/communauté ?

Dans l'affirmative :

- Certains de ces réseaux sont-ils spécifiquement axés sur les VSLC ?
- Certains de ces réseaux se concentrent-ils sur d'autres violations des droits humains ?
- Ces réseaux incluent-ils des personnes survivantes avec des identités raciales, ethniques, religieuses et de genre diverses, ou certains groupes sont-ils exclus ?
- Quel type de travail ou d'actions entreprennent-ils généralement ?
- Quel rôle jouent ces réseaux ?
 - Quel rôle jouent-ils dans les processus nationaux de justice et d'établissement des responsabilités, d'établissement de la vérité, de réparation, ou d'autres mécanismes de justice transitionnelle ?
- Certains de ces réseaux sont-ils reconnus par les autorités nationales ?
- Ces réseaux bénéficient-ils du soutien de sources extérieures (tels que des donateurs, des organisations non gouvernementales internationales, des OSC, etc.) ?

Dans le cas contraire :

- Quels obstacles majeurs empêchent les personnes survivantes de rejoindre ou de créer des réseaux, par exemple le manque de ressources, la peur de la stigmatisation, ou encore les clivages entre personnes survivantes issues de différents milieux, etc. ?

En cas de réseaux multiples :

- Qu'est-ce qui distingue les réseaux (par exemple, le fait de cibler différentes régions géographiques, des personnes survivantes de confessions religieuses spécifiques, etc.) ?
- Les réseaux interagissent-ils ou collaborent-ils de quelques façons ?
- Quels sont les défis et les opportunités en termes de collaboration entre ces réseaux ?

Aux organisations elles-mêmes :

De quelle manière pourrions-nous soutenir davantage les liens les liens, favoriser l'esprit communautaire et cultiver un sentiment de solidarité parmi les personnes survivantes à travers nos initiatives ?

Notre programme pourrait-il involontairement créer un sentiment de compétition ou de méfiance parmi les personnes survivantes ?

S'il existe un ou plusieurs réseaux de personnes survivantes, spécifiquement pour les personnes survivantes de VSLC ou de violations des droits humains de manière plus générale, de quelle manière pourrions-nous collaborer avec eux, les soutenir par le biais de nos programmes, ou trouver des points d'intérêt communs ?

Si aucun réseau n'existe, comment pourrions-nous surmonter les obstacles susceptibles d'empêcher les personnes survivantes de s'organiser ?

Aux personnes survivantes :

Appartenez-vous à un réseau de personnes survivantes, que ce soit de VSLC ou de violations des droits humains ?

Dans l'affirmative :

- Quel rôle ce réseau joue-t-il dans votre vie ? Qu'aimez-vous dans le fait de faire partie d'un réseau ?
- Comment est organisé votre réseau ? Par exemple, les membres de votre réseau sont-ils des individus ou des organisations ?
- Aimerez-vous modifier certains aspects du réseau ?
- Quelles sont les activités menées par votre réseau ? De quelle manière votre réseau soutient-il l'accès des personnes survivantes à une approche holistique de la justice et de l'établissement des responsabilités ?
- Souhaiteriez-vous collaborer ou travailler avec d'autres personnes survivantes selon d'autres modalités ?

Dans le cas contraire :

- Souhaiteriez-vous adhérer à un réseau ou en créer un ?
- Voyez-vous un avantage potentiel à rejoindre un réseau ?
- Que pensez-vous qu'un réseau de personnes survivantes pourrait réaliser ou accomplir au sein de votre communauté ?
- Qu'est-ce qui vous a empêché de rejoindre ou de créer un réseau par le passé ?

Pour approfondir

Dans la rubrique « [Pour approfondir](#) » de la boîte à outils, vous trouverez des ressources sur le thème « communauté et solidarité ». Les organisations ou les groupes de personnes désireuses de créer un réseau de personnes survivantes pourraient trouver utile l'exercice des « [Six chapeaux de la réflexion](#) » pour explorer certains des différents avantages et défis que cela implique.



POUR
APPROFONDIR

1. Outils pour l'auto-réflexion, l'analyse et les séances de remue-méninges

1.1 Exemple d'ordre du jour pour réaliser une autoévaluation

Objectifs :

- Évaluer le degré de satisfaction des besoins des personnes survivantes dans le contexte spécifique, et mettre en lumière les défis et opportunités liés à une prise en charge plus complète de ces besoins.
- Évaluer les réponses apportées aux besoins des personnes survivantes et la mise en œuvre d'une approche centrée sur ces dernières dans le cadre de nos programmes et stratégies.
- Évaluer dans quelle mesure les lacunes, les défis et les opportunités relatifs à la mise en œuvre d'une approche centrée sur les personnes survivantes, ainsi qu'aux réponses apportées à leurs besoins de manière plus complète, reflètent l'évaluation faite par les personnes survivantes elles-mêmes.
- Étudier la possibilité d'élargir les programmes existants ou d'en instituer de nouveaux en réponse aux lacunes, défis et opportunités constatés par les organisations pour la mise en œuvre d'une approche centrée sur les personnes survivantes et de la satisfaction des besoins de ces dernières de manière plus complète.

Ordre du jour

1er jour

Horaire	Séance
9h00—9h45	Ouverture et accueil <ul style="list-style-type: none">• Vue d'ensemble de l'ordre du jour• Présentations• Principes de base et logistique• Exercice d'ancrage
9h45—12h45	Séance de travail : Éthique et meilleures pratiques
12h45—13h45	<i>Déjeuner</i>
13h45—16h45	Séance de travail : Services de soutien holistique
16h45—17h00	Récapitulatif du premier jour et clôture

2ème jour

Horaire	Séance
9h00—9h45	Ouverture et bienvenue <ul style="list-style-type: none">• Réflexions issues du premier jour• Exercice d'ancrage
9h45—12h45	Séance de travail : Établissement de la vérité et activités de documentation
12h45—13h45	<i>Déjeuner</i>
13h45—16h45	Séance de travail : Justice et établissement des responsabilités
16h45—17h00	Récapitulatif du deuxième jour et clôture

3ème jour

Horaire	Séance
9h00—9h45	Ouverture et bienvenue <ul style="list-style-type: none">Réflexions issues du deuxième jourExercice d’ancrage
9h45—12h45	Séance de travail : Réparation
12h45—13h45	<i>Déjeuner</i>
13h45—16h45	Séance de travail : Réforme et prévention
16h45—17h00	Récapitulatif du troisième jour et clôture

4ème jour

Horaire	Séance
9h00—9h30	Ouverture et bienvenue <ul style="list-style-type: none">Réflexions issues du troisième jourExercice d’ancrage
9h30—12h30	Séance de travail : Mémoire et éducation
12h30—13h30	<i>Déjeuner</i>
13h30—16h00	Séance de travail : Communauté et solidarité
16h00—17h00	Examen des points importants à retenir, des actions et des prochaines étapes

1.2 Exercices d’ancrage pour les réunions de groupe

En raison de la nature des questions abordées par la boîte à outils, la réalisation d’une autoévaluation peut s’avérer émotionnellement éprouvante ou difficile pour les personnes impliquées, en particulier dans des contextes où elles sont personnellement touchées par ces problématiques en tant que survivantes de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) ou personnes qui ont été affectées par un conflit d’une autre manière. Il est important, lors d’une autoévaluation pour des organisations ou des groupes d’organisations, de prévoir un espace pour soutenir le bien-être des personnes participantes. L’intégration d’une activité d’ancrage dans les séances est un excellent moyen de créer des liens plus profonds et de renforcer l’attention pendant les séances et l’intention dans les interactions. En incluant des exercices d’ancrage au début de la séance, vous pouvez susciter un sentiment de calme et de relaxation chez les personnes participantes, ou restaurer l’énergie du groupe au milieu d’une longue journée. Vous trouverez ci-dessous quelques exemples d’exercices à utiliser ou à adapter lors de la conduite d’une autoévaluation.

Fixer des intentions pour les séances

Pour tirer le meilleur parti d’une autoévaluation, les personnes participantes doivent bien comprendre les objectifs et les résultats souhaités. L’exemple de programme mentionné plus haut inclut des suggestions d’objectifs pour l’autoévaluation. En plus d’établir des objectifs clairs, la définition d’intentions pour les séances peut aider les personnes participantes à approfondir leur réflexion, favorisant ainsi la pleine conscience individuelle et collective.

Encouragez les personnes participantes à réfléchir à leurs intentions individuelles pour la séance et à les discerner. Par exemple, une personne participante pourrait penser : « Je souhaite écouter avec attention les interventions des autres afin de tirer des leçons de leur expérience, et ne pas craindre de poser des questions pour clarifier ce qui m’échappe ».

Pour renforcer encore la dynamique de groupe, envisagez de guider les personnes participantes en déterminant une intention collective pour toute la séance. Cette intention fédératrice pourrait s’exprimer de la manière suivante : « Notre intention commune est de cultiver un sentiment de présence, d’attention et de compassion pendant le temps que nous passons ensemble ».

En déterminant des objectifs à la fois individuels et collectifs, les personnes participantes peuvent développer un sentiment plus profond de connexion et finalité tout au long de la séance, favorisant ainsi des interactions plus constructives et ciblées.

Guide par étape de la respiration profonde :

La respiration profonde est une technique de relaxation efficace qui aide à réguler le système nerveux et à favoriser une connexion plus profonde avec le corps. En intégrant cette pratique à votre séance, vous pouvez créer des conditions propices à la concentration et à l'intervention, au bénéfice des personnes participantes.

- Invitez les personnes participantes à trouver une position assise confortable, avec une posture droite, mais relâchée, une main sur la poitrine et l'autre sur le ventre.
- Demandez-leur d'effectuer une inspiration profonde et lente par le nez durant cinq secondes, en laissant l'air remplir leur abdomen, faisant ainsi soulever la main posée sur leur ventre, tandis que celle sur la poitrine demeure relativement immobile.
- Lorsqu'elles ont atteint le point culminant de leur inspiration, demandez-leur de retenir leur souffle pendant cinq secondes, en conservant un sentiment de calme et de détente.
- Guidez-les pour expirer lentement par la bouche durant cinq secondes, sentant la main sur leur ventre descendre à mesure que l'air s'échappe de leur corps.
- Après avoir terminé l'expiration, encouragez-les à marquer une pause et à retenir leur souffle durant cinq secondes supplémentaires avant de recommencer le cycle.
- Guidez les personnes participantes sur plusieurs séries de cet exercice respiratoire, leur permettant de s'immerger complètement dans le rythme apaisant de leur respiration.

Mouvement et prise de conscience corporelle :

L'interruption des réunions par des mouvements peut être particulièrement bénéfique lorsque les personnes participantes restent assises durant de longues périodes.

- Invitez le groupe à se lever, à fermer les yeux et à s'accorder un instant pour inspirer et expirer profondément, en portant leur attention sur leurs sensations corporelles pour renforcer leur connexion avec leur propre corps. Pour les personnes du groupe ayant une mobilité réduite, encouragez-les à trouver une position confortable sur leur chaise et à concentrer leur attention sur leur respiration tout en maintenant cette position.

- Poussez-les à prêter attention aux sensations ou émotions ressenties, qu'elles soient positives ou négatives et à les observer sans porter de jugement. Une pleine conscience de leur état corporel peut aider les personnes participantes à se sentir plus ancrées et plus présentes.
- Pour conclure, tout en continuant leur respiration, encouragez-les à effectuer une « réinitialisation » mentale, en réfléchissant à l'intention qu'ils souhaitent maintenir pour le reste de la séance. Cette courte parenthèse de mouvement et de définition d'intentions peut revigorer les personnes participantes, renforçant leur concentration et leur participation à mesure que la séance se poursuit.

1.3 Outil d'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces (SWOT)

L'analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités, menaces) aide les organisations en leur donnant une vision claire des problèmes auxquels elles sont confrontées ainsi qu'un aperçu du fonctionnement de leurs stratégies en cours. L'analyse SWOT peut se révéler pertinente dans divers contextes, comme lors de la préparation d'un nouveau programme, de l'évaluation de l'efficacité d'une campagne de sensibilisation, ou encore de la détection des besoins de formation au sein de l'organisation.

Analyse SWOT



Instructions pratiques la réalisation d'une analyse SWOT :

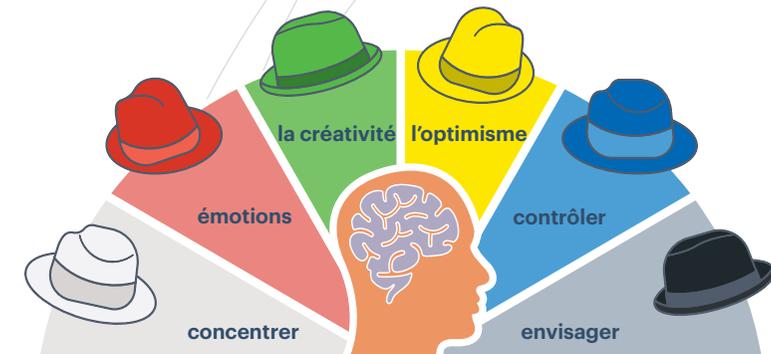
Dans le cadre d'un atelier de planification, le modèle standard mentionné ci-dessus peut être réparti sur quatre grands tableaux à feuilles mobiles ou tableaux à épingles pour permettre une réflexion collective.

- **Les forces** sont des facteurs internes à l'organisation ou à l'alliance qui peuvent revêtir une importance particulière pour la réalisation de vos objectifs, tels qu'un personnel qualifié, des parcours d'orientation efficaces vers les services de soutien et psychosocial et de santé mentale, ou encore l'accès aux responsables publics clés. Dans le cadre d'un atelier, les questions « Que faisons-nous de bien ? » et « De quoi sommes-nous fiers ? » permettent de faire ressortir ces éléments.
- **Les faiblesses** sont des facteurs internes susceptibles de limiter votre capacité à réaliser vos objectifs. Elles peuvent comprendre l'absence de personnel formé pour travailler en toute sécurité avec les personnes survivantes, des ressources financières limitées ou une capacité insuffisante à gérer les menaces sécuritaires.
- **Les opportunités** sont généralement des facteurs externes, par exemple des éléments de votre société ou communauté qui peuvent soutenir vos actions. Elles peuvent comprendre une attention médiatique positive, ou un débat public existant provoqué par un événement qui rend les VSLC plus visibles. Il pourrait s'agir de la ratification de la Convention contre la torture ou d'un autre traité pertinent par votre parlement national, l'adoption d'une politique nationale bénéfique, ou encore la nomination d'un ministre au gouvernement partageant vos ambitions. Cela pourrait également concerner une initiative plus vaste, nationale ou internationale, en cours ou prévue (comme les campagnes nationales ou des Nations Unies), à laquelle vous pouvez vous référer et dont vous pouvez solliciter l'appui.
- **Les menaces** sont des facteurs externes ou des facteurs en dehors de votre contrôle direct, qui peuvent avoir un impact négatif sur votre campagne et sur la probabilité d'atteindre ses buts et ses objectifs, par exemple des problèmes de sécurité, des comportements sociaux hostiles envers les personnes survivantes de VSLC, un changement au sein du gouvernement, ou des crises nationales.

Pour que cet exercice fournisse des informations utiles, les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces doivent être formulées de la manière la plus concrète possible. Évitez les notions abstraites comme le « climat politique instable ». Précisez plutôt, dans cet exemple, quels sont les aspects de la politique qui sont instables et de quelle manière chacun de ces aspects peut affecter vos buts et objectifs.

1.4 Exercice des « Six chapeaux de la réflexion »

Les « Six chapeaux de la réflexion » est une technique qui aide les équipes à analyser les situations sous différentes perspectives, en portant chacun un chapeau différent. Cela donne la possibilité aux équipes d'aborder les situations sous différents angles, garantissant ainsi que les éléments importants ne soient pas négligés et prévenant le risque d'une uniformité de pensée, où chaque membre verrait la situation à travers les mêmes préjugés ou le même prisme. Cette technique peut aider les équipes à prendre de meilleures décisions, en conciliant au mieux les résultats positifs et négatifs possibles.



Les « Six chapeaux de la réflexion » sont les suivants :

Le chapeau JAUNE symbolise l'optimisme. Essayez de voir les avantages de cette décision et les opportunités qu'elle peut ouvrir.

Le chapeau VERT incarne la créativité. Laissez libre cours à votre esprit et produisez des idées sans les censurer. Essayez de proposer des options et des solutions créatives.

Le chapeau ROUGE est associé aux émotions. Que ressentez-vous à ce sujet ? Faites appel à votre intuition et vos tripes. Essayez de percevoir comment les autres pourraient réagir émotionnellement. C'est un excellent moyen d'intégrer les émotions dans un processus par ailleurs rationnel.

Le chapeau BLANC vous permet de vous concentrer sur les données. Analysez les données et les tendances disponibles. Il s'agit d'une approche très rationnelle.

Le chapeau NOIR consiste à envisager les aspects négatifs. Quels sont les pires scénarios possibles ? Adoptez une approche défensive, envisagez tous les résultats potentiellement négatifs et voyez ce qui pourrait ne pas fonctionner.

Le chapeau BLEU permet de contrôler le processus et de le faire avancer en déplaçant la réflexion ou la discussion sur un angle ou chapeau différent.

Comment utiliser les « Six chapeaux de la réflexion » :

- Désignez une personne pour modérer le groupe et demandez-lui de porter le chapeau bleu.
- Distribuez des cartes correspondant à chaque chapeau, indiquant aux personnes participantes le point de vue à adopter.
- Assurez-vous que les personnes participantes disposent d'un système pour consigner leurs idées, en indiquant clairement le chapeau utilisé à chaque moment.

Exemple de mise en œuvre de l'exercice :

Votre organisation a été invitée à soutenir un projet de loi concernant le statut des personnes survivantes, qui imposerait aux pouvoirs publics de mettre des services à disposition des personnes survivantes. Vous utilisez la technique des « Six chapeaux de la réflexion » pour vous assurer que la décision est examinée sous tous les angles possibles.

En commençant par le chapeau **JAUNE**, vous évoquez le rôle positif que pourrait jouer la loi en obligeant les pouvoirs publics à offrir certains services aux personnes survivantes. Ces services pourraient nécessiter des financements supplémentaires, mais la législation rendrait les pouvoirs publics redevables du respect de ses obligations.

Vous passez ensuite au chapeau **NOIR** pour vous examiner les inconvénients : le projet de loi définit de manière trop restrictive la notion de « personnes survivantes » et exclut les enfants nés à la suite de violences sexuelles. Soutenir ce projet de loi pourrait affaiblir les arguments visant à pousser les pouvoirs publics à fournir des services aux enfants nés à la suite de violences sexuelles à l'avenir, et envoyer le message à ces enfants que leurs besoins sont relégués au second plan par les organisations de la société civile.

La personne coiffée du chapeau **BLANC** souligne que cette loi renforcerait le langage relatif aux services complets en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs, des aspects non couverts par les textes législatifs existants sur les services dédiés aux personnes survivantes.

Vous mettez le chapeau **VERT** et vous proposez des idées sur la manière dont vous pourriez plaider en faveur de services pour les enfants nés à la suite de violences sexuelles par d'autres moyens, en cas d'absence de soutien pour l'inclusion d'un texte sur cette question dans ce projet de législation.

Comme la réunion se prolonge, le modérateur portant le chapeau **BLEU** suggère de reporter la décision jusqu'à consultation d'autres organisations

soutenant les personnes survivantes et les enfants nés à la suite de violences sexuelles liées aux conflits.

La personne portant le chapeau **ROUGE** vérifie ce que chacun pense de ce plan. Les personnes participantes s'accordent sur le fait qu'il s'agit d'une décision lourde de conséquences et qu'il est prudent de diminuer les risques avant de prendre une décision. Elles se sentent maintenant moins anxieuses à ce propos.

Dans cet exemple, le groupe est parvenu à une prochaine étape raisonnable vers la prise de cette décision. En utilisant les « Six chapeaux de la réflexion », chaque point de vue a été entendu et le résultat a été rendu possible en discutant des différents angles.

1.5 Exercice du thermomètre pour les organisations

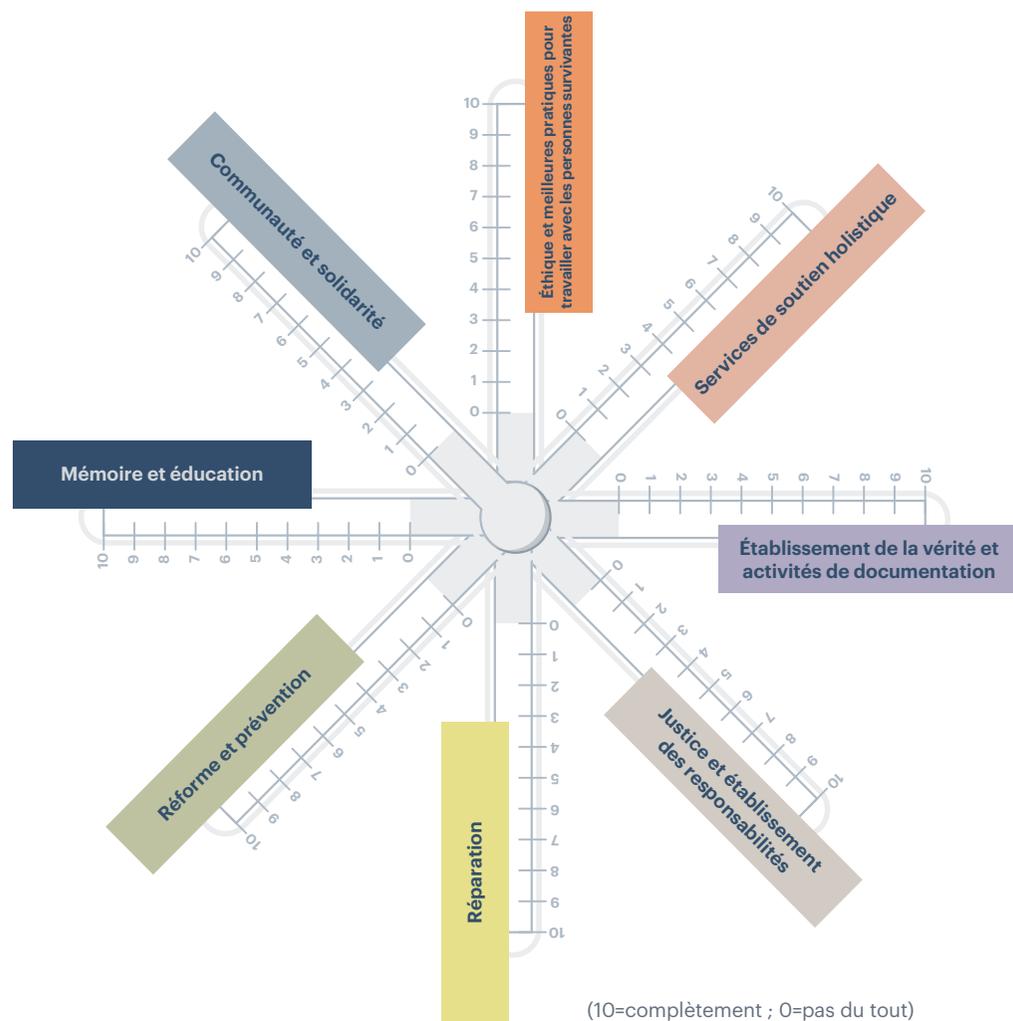
Cet exercice doit être réalisé avant et après l'utilisation de la boîte à outils dans le cadre d'une autoévaluation.

Il permet aux organisations individuelles ou aux groupes d'organisations, de réfléchir au degré de satisfaction des besoins des personnes survivantes dans le contexte spécifique, et ce s'agissant de l'ensemble des domaines qui favorisent l'accès des personnes survivantes à la vérité, la justice, et la guérison, et de faire apparaître les domaines dans lesquels les besoins sont le moins satisfaits.

L'échelle de 0 à 10 du thermomètre représente le degré de satisfaction, selon l'organisation ou le groupe, des besoins des personnes survivantes dans chaque domaine, 0 signifiant « pas du tout satisfait » et 10 à « entièrement satisfait ». En comparant les thermomètres produits avant et après l'autoévaluation, les personnes participantes pourront réfléchir à la manière dont leur compréhension de la satisfaction des besoins des personnes survivantes dans les différents domaines a évolué au cours du processus d'autoévaluation.

Le thermomètre produit à l'issue de l'autoévaluation devrait orienter le travail des organisations, en faisant apparaître les domaines dans lesquels les besoins non satisfaits sont les plus importants (par exemple, entre 0 et 5 sur le thermomètre) et en leur permettant

d'élaborer des actions visant à renforcer le soutien aux personnes survivantes dans ces domaines (par exemple, en créant de nouveaux parcours d'orientation vers des services spécialisés, en introduisant de nouvelles activités dans les programmes, et en établissant de nouveaux partenariats avec d'autres organisations disposant d'une expertise pertinente pour soutenir les personnes survivantes, etc.).



2. Exercice du thermomètre à réaliser les organisations avec les personnes survivantes

Cet exercice peut être utilisé par les organisations pour compléter leur propre analyse du degré de satisfaction des besoins des personnes survivantes dans le contexte spécifique (que les organisations peuvent effectuer en suivant la méthodologie décrite ci-avant).

L'objectif de l'exercice du thermomètre effectué avec des personnes survivantes est de permettre aux organisations de confronter leur perception de la manière dont les besoins des personnes survivantes sont pris en charge dans le contexte concerné avec l'appréciation directe de ces dernières. Cela peut aider les organisations à s'assurer que leur perception des priorités et des besoins des personnes survivantes correspond bien aux points de vue exprimés par ces dernières, leur offrant ainsi la possibilité d'ajuster leurs programmes et actions en fonction.

Les organisations devraient réaliser cet exercice avec les personnes survivantes après avoir effectué l'auto-évaluation et produit leur deuxième thermomètre, en s'appuyant sur les conclusions tirées de l'autoévaluation. Les organisations sont ensuite invitées à mener cet exercice avec les personnes survivantes afin de produire un thermomètre qui reflète leurs points de vue, pour ensuite le comparer avec le leur.

Dans l'idéal, le thermomètre d'une organisation devrait correspondre étroitement à celui des personnes survivantes, signe que l'organisation a une bonne compréhension de la manière dont les besoins des personnes survivantes sont satisfaits dans le contexte concerné. Cependant, si les deux thermomètres affichent des résultats très différents, l'organisation devra examiner plus en détail les raisons pour lesquelles sa compréhension de la manière dont les besoins des personnes survivantes sont satisfaits ne correspond pas aux points de vue des personnes survivantes elles-mêmes. Il lui faudra alors prendre des mesures pour atténuer ce problème, par exemple, en mettant en place un mécanisme de retour d'information dans le cadre de ses services pour recueillir les commentaires des personnes survivantes, ou en proposant plus d'informations sur d'autres services de soutien qui existent.

Il est important de souligner que les organisations ne devraient entreprendre cet exercice avec les personnes survivantes que s'il est approprié de le faire, notamment si elles disposent déjà des dispositifs pour la consultation et la co-conception de programmes avec les personnes survivantes. Pour les organisations dépourvues de ces dispositifs, il n'est peut-être pas approprié de réaliser cet exercice, en particulier si cela nécessite de rechercher des personnes survivantes pour y participer, car cela risque de leur imposer un fardeau supplémentaire.

2. Éthique et meilleures pratiques pour travailler avec les personnes survivantes—Exemples de ressources

2.1. Exemple d'évaluation des risques

Il est essentiel, pour les organisations qui soutiennent les victimes de violences sexuelles liées aux conflits, de procéder à une évaluation des risques pour les organisations si on veut garantir la sécurité et le bien-être des personnes survivantes ainsi que de leurs équipes. Veuillez noter que le modèle présenté ci-après est de nature générale et devrait donc être personnalisé pour s'adapter aux besoins et au contexte spécifiques de votre organisation. Les organisations qui interviennent dans des contextes fragiles devraient périodiquement réviser et mettre à jour leurs évaluations des risques, car la situation peut changer rapidement.

Organisation : [Nom de l'organisation]

Date : [Date de l'évaluation des risques]

Équipe d'évaluation des risques :

[Nom du membre de l'équipe 1]

[Nom du membre de l'équipe 2]

[Nom du membre de l'équipe 3]

I. ANALYSE DU CONTEXTE :

A. Lieu et contexte :

Décrivez la région dans laquelle l'organisation intervient, en mettant l'accent sur les facteurs contextuels susceptibles d'affecter la sécurité et le bien-être des personnes survivantes et des membres du personnel.

B. Principales parties prenantes :

Repérez les acteurs clés, y compris les autorités locales, les forces de l'ordre, les prestataires de soins médicaux et les organisations partenaires, puis étudiez leurs comportements, leur capacité et leur disposition à soutenir les initiatives de l'organisation.

II. IDENTIFICATION DES RISQUES :

A. Catégories de risques :

- **Sécurité et sûreté :**
Évaluez les risques pour la sécurité du personnel et des personnes survivantes, y compris leur intégrité physique, les cas de harcèlement et les menaces éventuelles.
- **Respect de la confidentialité et du droit à la vie privée :**
Évaluez les risques de violation du respect de la confidentialité et de protection des identités et des informations des personnes survivantes.
- **Risques psychosociaux :**
Tenez compte de l'impact émotionnel et psychologique causé sur le personnel et les personnes survivantes par la nature délicate des activités.
- **Risques opérationnels :**
Examinez les risques potentiels pour les opérations de l'organisation, tels que les problèmes de financement, les restrictions de ressources et les difficultés logistiques.
- **Risques culturels et sociaux :**
Analysez de quelle manière les normes culturelles et sociales peuvent avoir un impact sur le travail et la sécurité des personnes survivantes.

B. Risques spécifiques :

Pour chaque catégorie de risque, déterminez les risques et vulnérabilités particulières en fonction du contexte et des activités menées par l'organisation.

III. ÉVALUATION ET ATTÉNUATION DES RISQUES :

A. Sécurité et Sûreté :

Risque : Risque de préjudice physique au personnel et aux personnes survivantes.

Atténuation :

- Mettez en place des protocoles de sécurité rigoureux, incluant la formation et la sensibilisation du personnel.
- Identifiez des espaces sécurisés et confidentiels permettant utilisés pour discuter d'informations sensibles avec les personnes survivantes.

B. Respect de la confidentialité et du droit à la vie privée :

Risque : Non-respect de la confidentialité des personnes survivantes.

Atténuation :

- Mettez en œuvre des mesures rigoureuses de protection des données et de chiffrement.
- Formez le personnel sur l'importance du respect de la confidentialité.
- Incluez des mesures comme la protection par mot de passe de tout document contenant des renseignements sur les personnes participantes.
- Dispensez périodiquement des séminaires sur la sécurité numérique et des « ajustements » — conseils pratiques et séances pour vérifier les appareils.

C. Risques psychosociaux :

Risque : Stress émotionnel et psychologique subi par le personnel et les personnes survivantes.

Atténuation :

- Élaborez des parcours d'orientation avec des organisations pouvant offrir des services de soutien spécialisés au personnel et aux personnes survivantes.
- Créez des espaces sécurisés où les personnes survivantes peuvent partager les expériences vécues.
- Dispensez des formations sur le traumatisme secondaire afin que le personnel et les personnes survivantes connaissent les signaux d'alerte et sachent comment les atténuer.

D. Risques opérationnels :

Risque : Interruptions de financement ou restrictions de ressources.

Atténuation :

- Diversifiez les sources de financement et conservez un fonds de réserve.
- Élaborez une structure organisationnelle robuste et un plan de gestion des risques.

E. Risques culturels et sociaux :

Risque : Résistance culturelle à la prise en compte de la violence sexuelle.

Atténuation :

- Élaborez des contenus et des programmes de sensibilisation tenant compte des spécificités culturelles.
- Nouez le dialogue avec les personnalités représentatives communautaires au niveau local et menez des campagnes de sensibilisation.

IV. SUIVI ET EXAMEN DES RISQUES :

- Définissez une procédure d'examen visant évaluer de manière périodique l'efficacité des mesures d'atténuation des risques et de procédez aux ajustements nécessaires.

V. PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE :

- Élaborez un plan détaillé pour la gestion des incidents graves, garantissant la sécurité et le bien-être des personnes survivantes et du personnel.

VI. RAPPORT ET COMMUNICATION :

- Mettez en place des canaux de déclaration clairs pour permettre au personnel de signaler les risques et incidents, tout en assurant une communication ouverte et transparente avec les parties prenantes.

VII. FORMATION DU PERSONNEL :

- Offrez au personnel des formations complètes sur la gestion des risques, la sécurité et les questions éthiques.

VIII. BUDGET ET RESSOURCES :

- Allouez des ressources et un budget pour les mesures d'atténuation des risques et les interventions d'urgence.

IX. VALIDATION ET MISE EN ŒUVRE :

- L'évaluation des risques doit être validée par les organes supérieurs de direction et mise en œuvre au sein de toute l'organisation.

2.1.2. Exemple de liste de contrôle pour le consentement éclairé, fournie par Synergy for Justice et Lawyers and Doctors for Human Rights (LDHR)

Étape	Démarche à suivre	✓
Se présenter : qui vous êtes, qu'est-ce que LDHR, quel est son objectif et la nature de son travail ?	Je suis le/la docteur-e ____, diplômé(e) de l'université de ____ en ____ (année). J'ai commencé ma spécialisation en ____ au début de l'année ____. Je travaille avec Lawyers and Doctors for Human Rights (LDHR), un réseau de médecins et d'avocat-es syrien-nes spécialisé dans le recueil d'informations médicales sur les violations des droits humains, conformément au Protocole d'Istanbul. Le Protocole d'Istanbul a une portée mondiale et sert de guide pour enquêter et recueillir des informations sur la torture et d'autres formes de punitions ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En tant que médecin, j'ai plus de ____ ans d'expérience professionnelle et j'ai reçu une formation spécifique pour réaliser des évaluations médicales liées aux violations des droits humains. En tant que membre de LDHR, j'ai réalisé ____ évaluations médico-légales. Cette organisation a pour objectif d'élaborer des rapports médicaux conformes aux normes internationales et recevables devant toute juridiction pénale éventuelle par la suite.	
Étape	Démarche à suivre	✓
Processus d'évaluation	Permettez-moi de vous expliquer brièvement comment nous procédons à une évaluation médicale. Après ces premiers échanges, si vous souhaitez continuer, nous commencerons l'évaluation, qui comprendra quelques informations personnelles vous concernant. Nous prendrons ensuite connaissance de vos antécédents médicaux avant la détention. Puis, nous aborderons en détail les événements survenus pendant votre détention. Je vous poserai peut-être quelques questions pour m'assurer de bien avoir compris. Je suis conscient-e qu'il peut être difficile d'en parler, mais il est possible que je doive vous poser des questions sur des détails pénibles à évoquer. Ces informations sont importantes et nécessaires. Pour mener à bien l'évaluation médicale, j'ai besoin de comprendre certains de ces éléments. Dans l'avenir, si vous désirez que votre témoignage soit utilisé dans le cadre de procédures judiciaires contre les auteurs des violations afin de les tenir responsables de leurs actes, il sera également nécessaire d'aider le tribunal. Je ne vous poserai aucune question sur des points que je n'ai pas besoin de connaître.	

Étape	Démarche à suivre	✓
Processus d'évaluation	Après l'entretien, nous devons réaliser un examen physique. [Nous le ferons dans un endroit sûr garantissant le respect de votre intimité. Pour votre confort, je peux être accompagné·e par un·e collègue, homme ou femme, pour effectuer cet examen.] Il me faudra aussi prendre des photographies de vos blessures, si vous y consentez. Je peux prendre ces photos de manière à ne pas révéler votre identité, afin de préserver votre anonymat. Ces photos sont incluses dans le rapport pour conserver les preuves des blessures infligées. Ensuite, une évaluation psychologique sera effectuée et par la suite, au cours de laquelle des renseignements sur votre état psychique durant la détention, après votre libération et à l'heure actuelle seront recueillis. La dernière partie consistera en la conclusion de l'évaluation. Je suis disponible pour répondre à toutes vos questions et vous indiquer les services de soutien qui pourraient vous être utiles. Je peux vous fournir ces informations, que vous choisissiez ou non de poursuivre l'évaluation. Lors de l'évaluation, vous pourrez faire des pauses à tout moment. Nous avancerons à un rythme qui vous convient. Pendant ce temps, n'hésitez pas à me poser toutes les questions que vous souhaitez ; je m'efforcerais également de fournir des explications. Ensuite, je rédigerai le rapport en me basant sur les notes prises aujourd'hui. Le rapport se terminera par les conclusions, en faisant le lien entre l'ensemble des données et le récit que vous aurez partagé et les résultats des examens physiques et psychologiques.	

Étape	Démarche à suivre	✓
Respect de la confidentialité	Ce recueil d'informations est confidentiel. Par conséquent, il n'est ni filmé, ni publié, ni communiqué à une quelconque entité sans votre consentement. Ce respect de la confidentialité est mutuel et est ainsi préservé tant par la personne chargée de la documentation que par le/la patient·e. De plus, au sein de LDHR, nous avons mis en place un ensemble de mesures strictes visant à assurer la sécurité et le respect de la confidentialité. Ainsi, nous veillons à utiliser des méthodes sécurisées et chiffrées pour enregistrer et conserver vos informations. En outre, le dossier de chaque patient·e est désigné au moyen d'un symbole et non par le nom de la personne. La version originale du rapport est transférée et conservée de manière sécurisée dans un pays tiers, en dehors de la région, auprès d'une organisation partenaire avec laquelle nous collaborons. Ce respect de la confidentialité participe à l'atténuation des risques dont nous allons maintenant discuter.	

Étape	Démarche à suivre	✓
Utilisation des informations et destinataires du rapport	<p>Comme précédemment expliqué, toutes les déclarations formulées aujourd’hui seront traitées de manière confidentielle et toutes les informations seront conservées en toute sécurité dans un lieu approprié, dans la mesure de nos moyens. Si vous donnez votre accord pour une évaluation médico-légale, cela implique votre consentement à la transmission de votre rapport à LDHR. Les renseignements contenus dans ce rapport peuvent être utilisés en interne, transmis à d’autres membres du personnel de LDHR en fonction des besoins (par exemple, pour vous orienter vers des services adaptés, garantir la qualité ou procéder à une analyse des données). Si vous refusez de consentir au partage du rapport avec LDHR, le processus de documentation sera interrompu, étant donné que, en tant que membre du réseau LDHR, je ne peux procéder autrement.</p> <p>Notre organisation partenaire conserve actuellement les versions originales des rapports dans un pays tiers. Si vous acceptez d’effectuer une évaluation médico-légale et que le rapport est finalisé, cela implique également votre accord pour la transmission d’un rapport scellé à notre organisation partenaire, Synergy for Justice. Cette organisation n’aura pas accès à vos informations personnelles. L’unique but du transfert d’un rapport scellé à Synergy for Justice est d’en assurer la conservation dans un lieu sûr.</p> <p>Je réalise ce travail pour appuyer les poursuites judiciaires à venir, mais c’est à vous de choisir comment le rapport devra être utilisé. Voici donc quelques options qui s’offrent à vous.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rapports sur les droits humains et formations : Avec votre accord, LDHR pourra intégrer vos informations dans des rapports sur les droits humains destinés à la publication (votre nom et les informations permettant de vous identifier seront dissimulées) afin de sensibiliser et d’inciter la communauté internationale à agir. Nous sollicitons aussi votre accord pour utiliser votre dossier, ou certains éléments de celui-ci, de manière anonyme, dans le but d’améliorer la qualité et de mener des formations au sein de notre organisation. 2. Commission d’enquête indépendante des Nations Unies : Il s’agit d’une instance d’enquête des Nations Unies qui élabore périodiquement des rapports à l’intention du Conseil des droits de l’homme et du Conseil de sécurité des Nations Unies. Bien qu’elle ne soit pas en charge des poursuites pénales, dans d’autres pays, les activités de ce type de commission ont constitué le socle sur lequel s’appuient les actions en justice, une fois qu’un tribunal pénal a été mis en place pour juger les crimes internationaux. Nous pourrions partager le rapport avec ces entités afin de garantir des données complètes et une sensibilisation aux événements en cours en Syrie, ce qui pourrait également servir de base pour l’établissement ultérieur des responsabilités des auteurs. Si vous êtes d’accord, la Commission d’enquête indépendante des Nations Unies pourra intégrer certaines des informations que vous fournissez dans ses rapports publics. 	

Étape	Démarche à suivre	✓
Utilisation des informations et destinataires du rapport	<ol style="list-style-type: none"> 3. Le MIII (Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d’aider à juger les personnes qui en sont responsables) : Mandaté par l’Assemblée générale des Nations Unies, le MIII recueille et conserve les preuves des violations graves commises en Syrie. Avec votre accord, ces informations peuvent être communiquées aux autorités chargées des enquêtes ou des poursuites, à l’échelle nationale, régionale ou internationale. 4. Organisations non gouvernementales internationales ou syriennes ou organisations de la société civile impliquées dans l’élaboration de dossiers en vue de l’établissement des responsabilités : Pour optimiser les chances d’obtenir justice et en l’absence de dispositifs efficaces de justice pénale internationale, des organisations syriennes et internationales s’efforcent de monter des dossiers contre les auteurs syriens de violations dans différents pays (en Allemagne, par exemple). Si les informations que vous communiquez sont pertinentes pour les poursuites qu’elles mettent en place, elles pourraient nous demander de les partager avec elles, si vous êtes d’accord. 5. Mécanismes de justice pénale internationale : Aucune juridiction internationale n’est pour l’instant habilitée à entendre les affaires concernant la Syrie. Il est possible qu’à terme, l’un de ces tribunaux, tel que la Cour pénale internationale, soit appelé à poursuivre ces affaires, ou qu’une nouvelle instance judiciaire internationale soit créée spécifiquement pour traiter des affaires concernant la Syrie. Si vous souhaitez que votre cas contribue à appuyer des poursuites devant ce type de tribunal, nous pouvons la leur transmettre. 6. Mécanismes de justice pénale nationale ou hybride après la transition : Il se peut aussi que, une fois le conflit terminé, la justice pénale et l’établissement des responsabilités relèvent d’un tribunal syrien. Cela s’est déjà produit en Bosnie, par exemple. 7. Mécanisme national de réclamation en matière de droits humains après la transition : Il est également envisageable qu’à l’avenir, un mécanisme syrien de réclamation en matière de droits humains soit mis en place, offrant la possibilité de réclamer une indemnisation pour les violations des droits humains dont vous avez été victimes. 8. Mécanismes de protection des droits humains des Nations Unies, y compris les procédures spéciales et les tribunaux régionaux : Des informations anonymisées pourraient être utilisées par LDHR lors de soumissions aux organes de l’ONU ou aux rapporteurs spéciaux des Nations Unies. 9. Pour chacune de ces options, vous avez la possibilité de soumettre des informations concernant votre cas ou votre rapport de manière anonyme, afin qu’elles ne puissent pas être reliées à vous ou dévoiler qui vous êtes. Toutefois, pour certaines de ces options, il est indispensable d’être pleinement identifié pour que le rapport ait l’effet escompté—par exemple, dans le cadre d’une action en justice pénale, l’identité de la victime doit être connue, et il se peut que l’on souhaite vous contacter au sujet de votre témoignage. 	

2.2. Éthique et meilleures pratiques pour travailler avec les personnes survivantes : ressources externes

- 2.2.1. **USAID, Collective action to reduce gender-based violence (CARE-GBV), How to implement a survivor-centered approach in Gender-Based Violence (GBV) programming (Action collective d'USAID pour réduire la violence basée sur le genre (CARE-GBV), Comment mettre en œuvre une approche centrée sur les personnes survivantes dans les programmes de lutte contre la violence basée sur le genre (VBG) :** <https://makingcents.com/wp-content/uploads/2021/01/CARE-GBV-03-Survivor-centered-v9-508c.pdf> (Disponible en anglais)
- 2.2.2. **Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Guidance note on understanding efforts to prevent and address gender-based crimes in Myanmar: Analysis, research, and programming (Note d'orientation sur la compréhension des mesures prises pour prévenir et lutter contre les violences basées sur le genre au Myanmar. Analyse, recherche et programmation).**
- 2.2.3. **AMA Journal of Ethics, « Survivor-Centered Approaches to Conflict-Related Sexual Violence in International Humanitarian and Human Rights Law » (Revue d'éthique de l'AMA, Approches centrées sur les personnes survivantes des violences sexuelles liées aux conflits dans le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains) :** <https://journalofethics.ama-assn.org/article/survivor-centered-approaches-conflict-related-sexual-violence-international-humanitarian-and-human/2022-06> (Disponible en anglais)
- 2.2.4. **HCDH, Protection of Victims of Sexual Violence: Lessons Learned (Protection des victimes de violences sexuelles : Enseignements tirés) :** <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Women/WRGS/ReportLessonsLearned.pdf> (Disponible en anglais)

2.3. Services de soutien holistique—Exemples de ressources

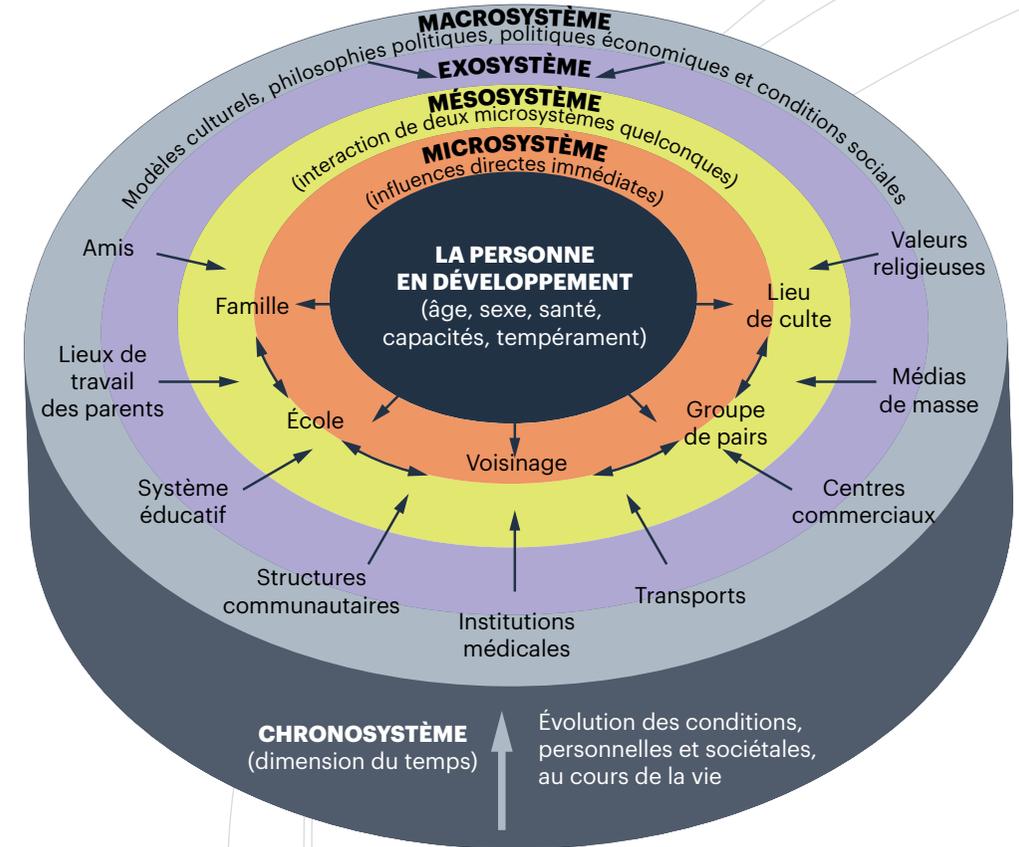
- 2.3.1. **Organigramme pour créer et actualiser le parcours d'orientation vers des services spécialisés**
1. Dressez la carte des services spécialisés disponibles (par exemple, les prestataires locaux proposant des services de santé, de santé mentale et un soutien psychosocial, de logement, ainsi que des services juridiques et d'immigration, de protection et de justice).
 2. Évaluez la qualité des services pour déterminer s'ils satisfont aux exigences minimales.

3. Compilez les renseignements suivants sur les services qui répondent aux exigences minimales, en prenant en compte l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre et caractéristiques sexuelles (OSIGEGCS) de chaque personne survivante, ainsi que leurs besoins spécifiques en matière d'accessibilité, pour assurer une orientation vers les services spécialisés les plus appropriés.
 - a. Critères d'éligibilité, y compris les capacités linguistiques.
 - b. Lieu de prise en charge.
 - c. Points de contact et personnes référentes.
 - d. Heures d'ouverture et soins en dehors des heures d'ouverture.
 - e. Coût.
 - f. Formulaires de prise en charge et procédures.
 - g. Dispositions en matière de confidentialité.
 - h. Mesures de sécurité.
4. Créez une liste d'orientation et regroupez les organisations selon les services qu'elles fournissent.
5. Diffusez cette liste à l'ensemble du personnel, en précisant quand elle sera actualisée et de quelle manière ce dernier peut faire un retour d'expérience sur les services existants ou proposer de nouveaux services.
6. Donnez des exemplaires imprimés de la liste à tout le personnel et conservez une affiche dans les locaux.
7. Informez le personnel sur les protocoles des systèmes de partage d'informations concernant l'orientation vers des services spécialisés externes, y compris le respect de la confidentialité et le consentement éclairé. Assurez une coordination interne afin que les personnes survivantes ne soient pas obligées de répéter leur histoire pour accéder aux services.
8. Consultez les personnes survivantes afin de combler les lacunes des parcours d'orientation. Les informations doivent être communiquées dans les langues locales et tenir compte des différents niveaux d'alphabétisation. Un mécanisme permettant aux personnes survivantes de faire part de leurs commentaires sur les services doit être mis en place.
9. Assurer un suivi périodique des services.

2.3.2. Comprendre les services de santé mentale et de soutien psychosocial

La notion de « santé mentale et soutien psychosocial » fait référence à l'interaction entre les dimensions psychologiques de l'individu et son environnement ou cadre social. Les aspects psychologiques sont liés à notre fonctionnement, telles que nos pensées, nos émotions et nos comportements. Le cadre social concerne les relations d'une personne, les réseaux familiaux et communautaires, les traditions culturelles et le statut économique d'un individu, y compris les tâches de la vie courante telles que la fréquentation de l'école ou le travail.

L'adoption du terme « psychosocial » au lieu de « psychologique » souligne l'idée selon laquelle le bien-être mental d'un individu ne dépend pas exclusivement de son équilibre psychologique, mais est également influencé par des facteurs sociaux. Les facteurs « sociaux » et « psychologiques » sont également interdépendants et contribuent à un bien-être psychosocial holistique. Ils sous-tendent la manière dont une personne développe un sentiment du soi, comprend son identité et se perçoit dans ses rapports avec d'autres personnes et à ses diverses communautés d'appartenance. La théorie socio-écologique d'Urie Bronfenbrenner³ offre une conceptualisation approfondie des interactions entre les individus et leur environnement. Au sein de ce que Bronfenbrenner appelle le macrosystème, on explique comment les aspects socioculturels, économiques et politiques, ainsi que leurs évolutions influencent le développement de l'individu dans le temps. Cet aspect prend toute son importance dans les contextes violents où la stabilité des différents systèmes est perturbée, ce qui a un impact supplémentaire sur le bien-être psychologique d'une personne et, en fin de compte, sur les voies qu'elle peut emprunter pour guérir des traumatismes liés à la violence et d'autres problèmes de santé mentale.



Les services de santé mentale et de soutien psychosocial reconnaissent que la santé mentale d'une personne est profondément liée à des facteurs psychologiques et sociaux, ces dimensions étant interconnectées de diverses façons :

- **Impact psychologique des facteurs sociaux :** Les expériences sociales telles que la violence interpersonnelle, la discrimination et l'isolement peuvent générer une détresse psychologique et des troubles de santé mentale. Par exemple, une personne confrontée à la stigmatisation sociale à la suite d'un traumatisme, peut développer de l'anxiété ou une dépression.
- **Le soutien social comme facteur protecteur :** Le soutien social joue un rôle crucial dans l'atténuation de l'impact psychologique du stress et des traumatismes. Les relations de soutien et les liens communautaires peuvent constituer un rempart contre les effets négatifs de la détresse psychologique.
- **Guérison collaborative :** Les services efficaces de santé mentale et de soutien psychosocial requièrent souvent une collaboration entre les prestataires

de soutien psychologique et social. Par exemple, une personne survivante de traumatisme pourrait tirer profit tant de la thérapie individuelle (soutien psychologique), que de sa participation à des groupes de soutien ou à des activités communautaires (soutien social).

- **Bien-être holistique :** En prenant en charge les dimensions psychologiques et sociales, la santé mentale et le soutien psychosocial tiennent compte du fait que la promotion de la santé mentale et du bien-être nécessite une approche holistique. Celle-ci prend acte du fait que les individus existent dans des contextes sociaux et que leur santé psychologique est étroitement liée à leur environnement social et à la manière dont ils parviennent à tirer part des ressources de leurs divers systèmes et communautés.

Dans l'ensemble, les services de soutien psychosocial et de santé mentale reconnaissent que la santé mentale d'une personne n'est pas seulement le produit de son bien-être psychologique, mais qu'elle est également profondément marquée par ses interactions sociales, ses relations et l'environnement social au sens large. Les services de santé mentale et de soutien psychosocial, pour être efficaces, doivent prendre en compte ces dimensions interdépendantes, afin de fournir des soins complets centrés sur l'individu, qui tiennent compte de la nature multidimensionnelle de la santé mentale. L'efficacité des services destinés aux personnes survivantes de VSLC repose sur la prise en compte des traumatismes et de leur impact global non seulement sur la santé mentale des personnes survivantes, mais aussi sur leur capacité à mobiliser les services de santé mentale et d'aide psychosociale nécessaires pour se remettre de ces expériences traumatisantes.

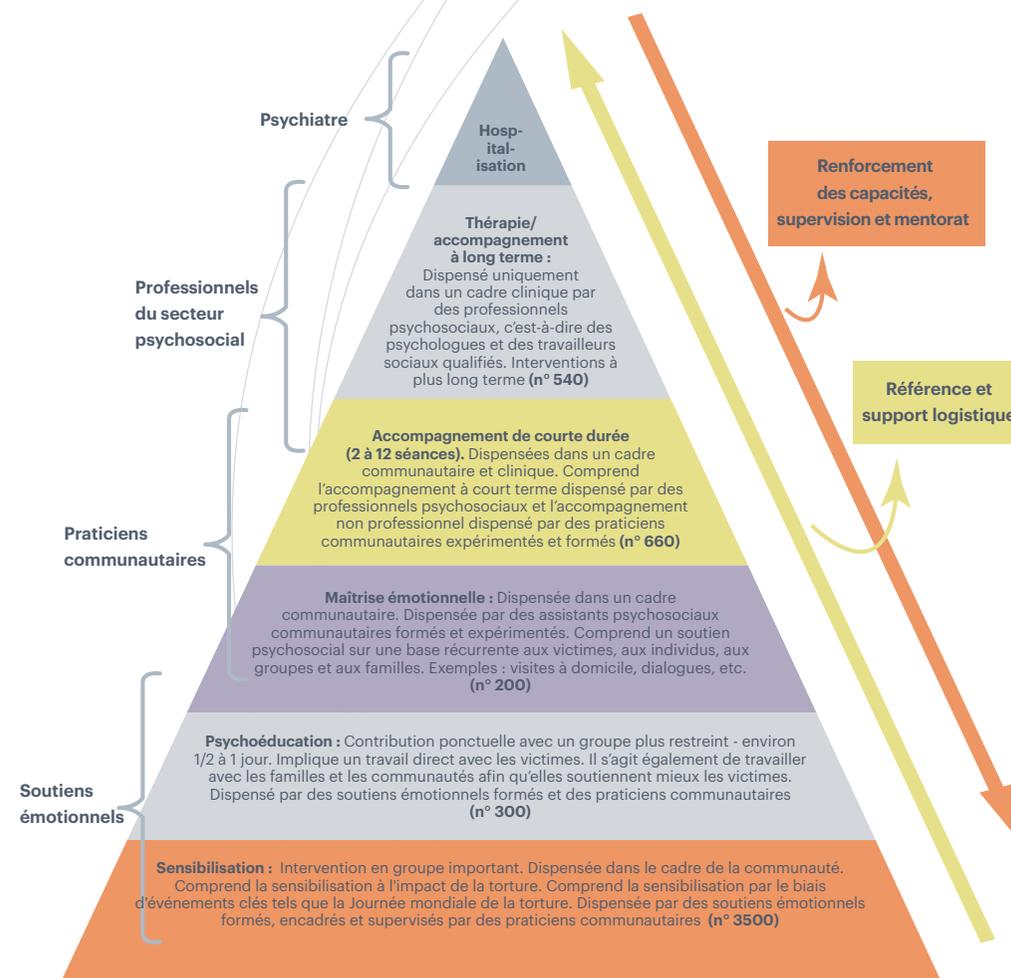
2.3.3. Orienter vers des services spécialisés de santé mentale et de soutien psychosocial

Les besoins en matière de services de santé mentale et de soutien psychosocial varient selon les pays. Lorsqu'une organisation oriente une personne survivante vers des services de santé mentale et de soutien psychosocial, les organisations figurant sur la liste d'orientation doivent être en mesure de divulguer les types de services proposés et le personnel clé qui fournit ces services. Il est impératif que les organisations et le personnel travaillant avec les personnes survivantes de VSLC aient à leur disposition une liste complète des organismes assurant des services de santé mentale et de soutien psychosocial.

La pyramide ci-dessous fournit une illustration de la nature du travail effectué dans le vaste cadre des services de santé mentale et de soutien psychosocial. Elle décrit les types d'interventions menées et les orientations entre les différents services de soins. Certaines organisations peuvent offrir une gamme spécifique de services en fonction des spécialisations du personnel qui effectue le travail.

Dans de nombreux contextes où les ressources sont abondantes, certaines organisations sont en mesure de fournir toute la gamme des services de la pyramide, tandis que d'autres se concentrent sur des aspects spécifiques des services de santé mentale et de soutien psychosocial. L'offre de services est souvent optimisée lorsque les organisations développent des parcours d'orientation qui permettent aux personnes survivantes un accès sans entrave aux processus de guérison ou aux interventions qui sont directement liés à leurs besoins.

Représentation de la stratégie de guérison psychosociale des VSLC
Adoptée à partir du modèle SAITS (Higson-Smith, C., 2005)



La pyramide est structurée en niveaux pour décrire la nature des interventions en fonction de leur portée et des besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial propres à un contexte donné. Par exemple, certaines interventions sont centrées sur la psychoéducation, ce qui peut inclure le travail avec des groupes de personnes exposées à la violence. Il s'agit d'interventions clés dans les contextes de violence organisée et continue, qui s'enracine souvent dans le tissu sociopolitique de la communauté ou du pays. Les praticien·nes qui animent des séances psychoéducatives disposent des outils nécessaires pour diffuser des informations sur les services de santé mentale et le soutien psychosocial adaptés au contexte, à des fins de sensibilisation et d'éducation. Les praticien·nes qui facilitent les séances psychoéducatives possèdent habituellement les compétences nécessaires pour détecter les personnes participantes en détresse en raison de la nature des thèmes abordés, et de leur offrir une maîtrise émotionnelle permettant d'apaiser cette détresse le temps de la séance⁴. Si le/la praticien·ne des séances psychoéducatives n'est pas en mesure d'offrir des services d'accompagnement conseil, il /elle orientera la personne survivante (avec son consentement éclairé) vers une organisation ou un·e praticien·ne en mesure de proposer l'accompagnement ou les services thérapeutiques nécessaires. Ce processus d'orientation est essentiel lorsque les interventions et les événements sont axés sur le traumatisme, afin de garantir que les personnes participant à des événements de sensibilisation, des dialogues ou à d'autres interventions de services de santé mentale et de soutien psychosocial puissent accéder aux services appropriés, le cas échéant, et atténuer les risques de retraumatisme et de préjudice.

Les organisations qui fournissent des services de proximité ou psychoéducatifs doivent être en mesure de démontrer à quoi ressemblent leurs processus d'orientation lorsqu'elles constatent que les niveaux de détresse des personnes survivantes ne relèvent pas de leur champ en matière de santé mentale et de soutien psychosocial. Ces organisations proposent souvent des services centrés sur le bien-être des communautés affectées par la violence.

Par ailleurs, au-delà de la capacité à attester de la présence d'une équipe de psychologues et de travailleur·ses sociaux·ales compétent·es et expérimenté·es dans le traitement des traumatismes liés à la violence, une organisation doit également justifier d'une expérience avérée auprès des personnes survivantes de VSLC. Elle doit pouvoir démontrer cette expertise ainsi que ses capacités et ses ressources nécessaires pour prendre en charge un travail à long terme. Grâce aux liens tissés dans le cadre des processus d'orientation, ces organisations se trouvent en position idéale pour offrir encadrement, développement des compétences ou appui aux praticien·nes intervenant auprès de communautés abritant un grand nombre de personnes survivantes de violence lors des séances de debriefing.

La pyramide des services de santé mentale et de soutien psychosocial n'est pas forcément hiérarchique, mais elle est représentative des multiples points d'accès aux services de santé mentale, de soutiens psychosociaux, ou encore aux services

combinant les deux. Les organisations qui fournissent un soutien psychosocial ne disposent pas forcément de personnel qualifié pour offrir des services de santé mentale. De même, les organisations proposant des services psychiatriques peuvent se trouver dépourvues du personnel qualifié et expérimenté nécessaire pour fournir des services psychothérapeutiques approfondis en dehors, par exemple, du modèle biomédical, qui comprend généralement des interventions médicales (pharmaceutiques) et leur gestion dans le cadre d'une maladie mentale.

2.4. Services de soutien intégral—ressources externes

- 2.4.1 Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR), *Fournir un soutien psychosocial aux survivants des conflits : une boîte à outils basée sur les expériences du Sri Lanka* : <https://gijtr.org/wp-content/uploads/2021/09/GIJTR-CSVR-6x9-toolkit-FR-final.pdf> (Disponible en anglais et français)
- 2.4.2 Dr. Denis Mukwege Foundation, *Manuel sur la prise en charge holistique des survivant·es de violences sexuelles liées aux conflits* : https://www.mukwegefoundation.org/wp-content/uploads/2024/01/Handbook-Care_for_SV_Survivors-FRA-screen.pdf (Disponible en anglais et français)
- 2.4.3 All Survivors Project, *The Health of Male and Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender and Other Nonconforming Individuals (LGBT+) Survivors of Conflict-Related Sexual Violence (La santé des hommes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et autres personnes non conformistes (LGBT+) ayant survécu à des violences sexuelles liées à un conflit)* : <https://allurvivorsproject.org/the-health-of-male-and-lgbt-survivors-of-conflict-related-sexual-violence/> (Disponible en anglais)
- 2.4.4 Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR), *Vérité, Pain et Thé. Une boîte à outils pour la réintégration des femmes survivantes de violences sexuelles liées aux conflits et des enfants nés de la guerre* : <https://gijtr.org/reintegration-and-transitional-justice/> (Disponible en anglais, français, espagnol, arabe et autres langues)

3.1 Établissement de la vérité et documentation—ressources externes

- 3.1.1. *Code de conduite mondial pour la collecte et l'utilisation d'informations sur les violences sexuelles systématiques et liées aux conflits* (Code Murad) (2022) : <https://www.muradcode.com/fr/murad-code> (Disponible en anglais, arabe, kurde, amharique, tigrinya, swahili, bosniaque, français, espagnol, ukrainien, népalais et birman)
- 3.1.2. Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, *International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict (Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit)* (Première édition) : https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5a7dcfa8e5274a5eb14e7541/low_res_PSVI_Protocol_FULL-fre_04.pdf (Disponible en anglais et français)
- 3.1.3. Synergy for Justice, *Syria Supplement to the Second Edition of the International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict (Supplément de la Syrie à la deuxième édition du Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit)* : <https://synergyforjustice.org/syria-supplement> (Disponible en anglais et arabe)
- 3.1.4. Institute for International Criminal Investigations, *Iraq Supplement to the Second Edition of the International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict (Supplément de l'Iraq à la deuxième édition du Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit)* : https://iici.global/0.5.1/wp-content/uploads/2018/03/Iraq-IP2-Supplement_English_Online.pdf (Disponible en anglais et arabe)
- 3.1.5. Réseau de la Matrice des Affaires et Commission pour la justice et la responsabilisation internationales (CIJA), *Supplément de la République centrafricaine à la deuxième édition du Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit* : <https://www.legal-tools.org/doc/58e54d/pdf/> (Disponible en anglais et français)
- 3.1.6. Institute for International Criminal Investigations et REDRESS, *Myanmar Supplement to the Second Edition of the International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict (Supplément du Myanmar à la deuxième édition du Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit)* : https://redress.org/wp-content/uploads/2018/03/Myanmar-IP2-Supplement_English_Online.pdf (Disponible en anglais et birman)

- 3.1.7. Institute for International Criminal Investigations et REDESS, Sri Lanka Supplement to the Second Edition of the International Protocol on the Documentation and Investigation of Sexual Violence in Conflict (*Supplément du Sri Lanka à la deuxième édition du Protocole international relatif aux enquêtes sur les violences sexuelles dans les situations de conflit*) : https://iici.global/0.5.1/wp-content/uploads/2018/03/20190315-Sri-Lanka-IP2-Supplement_Online.pdf (Disponible en anglais, singhalais et tamoul)
- 3.1.8. Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, *Protocole d'Istanbul—Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* : https://digitallibrary.un.org/record/535575/files/training8rev_fr.pdf (Disponible en anglais, français, espagnol, arabe et autres langues)
- 3.1.9. Synergy for Justice, *Technical guidance on Forensic Medical Evaluations of Torture and Sexual Violence* (Guide technique sur les évaluations médico-légales en matière de torture et de violence sexuelle) : <https://synergyforjustice.org/technical-guidance> (Disponible en anglais et en arabe)
- 3.1.10. Institute for International Criminal Investigations, *Directives IICI sur les entretiens en distanciel* : <https://iici.global/publications/> (Disponible en anglais, espagnol et français)
- 3.1.11. Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR), *Créer des canaux de confiance—Établissement de la vérité au niveau communautaire dans les régions éloignées en Colombie* : <https://gijtr.org/our-work/colombia/> (Disponible en anglais, espagnol et français)

4.1 Justice et établissement des responsabilités—ressources externes

- 4.1.1. Philip Schulz et Kathrin Kreft, « Accountability for Conflict-Related Sexual Violence » (Responsabilité à l'égard des violences sexuelles liées aux conflits) : <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190846626.013.702> (Disponible en anglais)
- 4.1.2. US Holocaust Memorial Museum, *En quête de justice pour les atrocités de masse : Manuel pour les groupes de victimes*. Chapitre 2 : « Utiliser la loi pour avoir accès aux mécanismes de justice et d'établissement des responsabilités pour les atrocités de masse » https://www.ushmm.org/m/pdfs/French_Language_Pursuing_Justice_Handbook.pdf (Disponible en anglais, arabe, français, russe, ukrainien)

- 4.1.3** ONU Femmes, *Documenting good practice on accountability for conflict-related sexual violence: the Sepur Zarco case* (Documenter les bonnes pratiques en matière de responsabilité pour les violences sexuelles liées aux conflits : l'affaire Sepur Zarco) : <https://reliefweb.int/report/guatemala/documenting-good-practice-accountability-conflict-related-sexual-violence-sepur-zarco-case> (Disponible en anglais)
- 4.1.4** HCDH, *A Practitioners Toolkit on Women's Access to Justice Programming* (Boîte à outils du praticien sur la programmation de l'accès des femmes à la justice) : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/PractitionerToolkit/WA2J_Consolidated.pdf (Disponible en anglais)
- 4.1.5** International Justice Monitor, *The Kavumu Trial: Complementarity in Action in the Democratic Republic of Congo* (Le procès Kavumu : La complémentarité en action en République démocratique du Congo) : <https://www.ijmonitor.org/2018/02/the-kavumu-trial-complementarity-in-action-in-the-democratic-republic-of-congo/> (Disponible en anglais)

5. Réparations—Exemples de ressources

5.1.1. Qui peut être qualifié de « victime » dans le contexte des réparations ?

Dans le cadre des réparations, la notion de « victimes » désigne les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions constituant des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme ou des violations graves du droit international humanitaire. Le cas échéant, et conformément au droit interne, on entend aussi par « victimes » les membres de la famille proche ou les personnes à charge de la victime directe et les personnes qui, en intervenant pour venir en aide à des victimes qui se trouvaient dans une situation critique ou pour prévenir la persécution, ont subi un préjudice. Une personne est considérée comme une victime indépendamment du fait que l'auteur de la violation soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou condamné et quels que soient les liens de parenté entre l'auteur et la victime. Les enfants nés à la suite de la guerre sont des victimes.

5.1.2. De quelle manière les victimes peuvent-elles avoir accès aux réparations ?

Pour obtenir réparation, les victimes doivent disposer de recours effectifs qui peuvent être de nature judiciaire et/ou administrative. Si les victimes tentent d'obtenir réparation par le biais des tribunaux, elles sont généralement tenues de fournir des preuves des violations et des préjudices, bien que des avancées significatives aient été réalisées pour réduire la charge imposée aux victimes, en

particulier pour les personnes survivantes de VSLC.

Dans le cas d'atrocités de masse, les tribunaux ne sont pas en mesure d'offrir un recours efficace aux victimes dans les meilleurs délais, car ces procédures judiciaires s'étalent souvent sur plusieurs années. Voilà pourquoi il est essentiel de mettre en place des mesures correctives administratives par le biais de programmes nationaux de réparation pour fournir une réparation adéquate, effective et rapide aux victimes, y compris à celles ayant survécu à des VSLC. Selon le rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, les programmes nationaux de réparation administrative peuvent offrir un large éventail de réparations à un grand nombre de victimes, en s'appuyant sur des exigences de preuve souvent moins rigoureuses que ce qui est exigé par les tribunaux, qui sont limités par les chefs d'accusation les demandeurs dont ils sont saisis, comportant des seuils de preuve plus élevés.

5.1.3. Quelles formes prennent les réparations ?

La réparation peut être accordée à des victimes individuelles ou s'étendre au profit d'un groupe entier ou une catégorie d'individus affectés. Dans les situations de crimes de masse ayant des répercussions étendues, des réparations tant individuelles que collectives sont souvent considérées comme nécessaires et appropriées. Selon les Principes fondamentaux et directives des Nations Unies sur les réparations, celles-ci peuvent prendre diverses formes, qu'elles soient destinées à des individus ou à des groupes :

- 1. La restitution**, qui a pour objectif de rétablir les droits d'une personne de manière aussi fidèle que possible. Cela peut inclure des mesures telles que la restauration de leur liberté, la restitution de leur citoyenneté, de leur emploi, de leurs opportunités en matière d'éducation, ou de leurs biens perdus ou volés.
- 2. L'indemnisation**, qui consiste en une somme d'argent, est généralement accordée sous forme d'un montant forfaitaire, de versements périodiques ou d'un allègement fiscal. Elle est accordée en cas de perte de membres de la famille, de fonctions, de biens, ou lorsqu'une aide économique est jugée appropriée et proportionnée au préjudice subi.
- 3. La réadaptation**, qui garantit l'accès à des services médicaux, y compris les soins de santé et le soutien psychologique, psychiatrique et social, pour les personnes en deuil et traumatisées. Cela comprend également les services juridiques et sociaux pertinents afin de donner aux bénéficiaires les moyens de mener une vie plus satisfaisante.

4. **La satisfaction**, qui comprend des mesures visant à reconnaître publiquement et à sensibiliser la société aux préjudices infligés. Cela peut englober des mesures telles que la présentation d'excuses par les responsables de violations, la récupération des corps des personnes tuées ou disparues, l'inclusion d'informations précises sur les violences passées dans le matériel pédagogique, ainsi que la révélation et la commémoration de la vérité concernant le passé.
5. **Les mesures de non-répétition**, regroupant des initiatives visant à empêcher la répétition des atrocités passées. Ceci peut inclure la réforme des institutions, l'instauration de mécanismes de résolution de conflits à l'échelle locale, la consolidation de la justice, ainsi que la promotion des normes en matière de droits humains dans différents secteurs.

5.1.4. De quelle manière les personnes survivantes peuvent-elles influencer la conception des programmes de réparation ?

Les réseaux de personnes survivantes et les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle crucial dans l'élaboration des programmes de réparation afin de garantir leur effet significatif et bénéfique sur les individus qu'ils visent à réparer. Les difficultés qui émergent après la phase de conception peuvent s'avérer ardues à corriger, risquant ainsi d'exclure des personnes survivantes éligibles ou de ne pas fournir les avantages réparateurs escomptés. Il est donc hautement préférable que les personnes survivantes soient activement associées dès la phase de conception du programme.

Les groupes de personnes survivantes peuvent plaider en faveur de plusieurs éléments essentiels, notamment :

1. **Un processus de consultation permanent** : ils peuvent faire pression en faveur d'un processus de consultation permanent dans le cadre duquel les victimes et les communautés touchées peuvent apporter leur contribution sur les mesures concrètes à incorporer au programme, à différentes phases du processus de réparation, afin de garantir leur adéquation avec leurs aspirations et besoins particuliers.
2. **Des critères d'éligibilité flexibles** : les groupes de victimes peuvent plaider en faveur de normes de preuve plus souples concernant l'éligibilité, en reconnaissant les difficultés que les victimes rencontrent pour obtenir et fournir des preuves à l'appui de leurs demandes. Une telle flexibilité peut éviter l'exclusion de victimes légitimes en raison d'obstacles bureaucratiques.
3. **Donner la priorité aux victimes vulnérables** : en plaidant en faveur de la mise en place d'un processus d'établissement des priorités ciblant en premier lieu les besoins urgents des victimes les plus vulnérables, on s'assure que celles qui sont confrontées aux circonstances les plus graves

bénéficient d'un soutien dans les meilleurs délais.

4. **Un processus inclusif de demande de réparation** : les organisations de la société civile peuvent travailler à la mise en place d'une procédure de demande garantissant l'accès des victimes déplacées et réfugiées, en éliminant les obstacles qui pourraient les dissuader de demander réparation.
5. **Suivi et évaluation** : ces organisations peuvent encourager la mise en place d'un processus de suivi et d'évaluation rigoureux et transparent une fois le programme de réparation lancé. Cette démarche permettrait d'évaluer de manière continue l'efficacité du programme et d'y apporter les améliorations nécessaires.

Les réseaux de personnes survivantes et les organisations de la société civile sont à même de fournir des points de vue et des perspectives uniques sur les expériences et les besoins des victimes particulièrement vulnérables. Ces entités peuvent apporter des renseignements précieux sur les lieux et les conditions de vie des groupes de victimes déplacées, permettant aux concepteurs de programmes d'intégrer ces défis spécifiques. Les réseaux de personnes survivantes et les organisations de la société civile, souvent mieux informés des réalités locales que les autorités nationales, s'assurent que la conception des programmes prend en compte ces spécificités régionales et répond aux défis qui touchent des localités ou des sous-groupes de personnes survivantes précis dès la genèse du programme.

5.2. Ressources externes

- 5.2.1 Impunity Watch, *Guidelines on Transformative Reparations (Lignes directrices sur les réparations transformatrices)* : <https://www.impunitywatch.org/guidelines-transformative-reparatio/> (Disponible en anglais et espagnol)
- 5.2.2 US Holocaust Memorial Museum, *En quête de justice pour les atrocités de masse : Manuel pour les groupes de victime*. Chapitre 1 : « Adopter et utiliser des mesures de justice traditionnelle » : <https://www.ushmm.org/m/pdfs/USHMM-Pursuing-Justice-for-Mass-Atrocities.pdf> (Disponible en anglais, arabe, français, russe, ukrainien)
- 5.2.3 Global Survivors Fund, *Annual Report 2022 (Rapport annuel de 2022)* : https://www.globalsurvivorsfund.org/fileadmin/uploads/gsf/Documents/Resources/Reports/GSF_Annual_Report_2022_EN_Web.pdf (Disponible en anglais)

- 5.2.4** Centre international pour la justice transitionnelle, *We Will Never Forget the Scars and Pains Of Conflict: Nepal Study on Opportunities for Reparations for Victims and Survivors of Conflict-Related Sexual Violence (Nous n'oublions jamais les cicatrices et les souffrances du conflit : Étude sur les possibilités de réparation pour les victimes et les personnes ayant survécu à des violences sexuelles liées à un conflit, réalisée au Népal)* : <https://www.ictj.org/resource-library/we-will-never-forget-scars-and-pains-conflict-nepal-study-opportunities> (Disponible en anglais et népalais)
- 5.2.5** Présidence du Guatemala, *Guatemala: Programa Nacional de Resarcimiento—Acuerdo Gubernativo Número 258-2003 y sus Reformas (Guatemala : Programme national d'indemnisation—Accord gouvernemental no 258-2003 et ses réformes)* (2005) : <https://www.refworld.org/pdfid/5b6d98414.pdf> (Disponible en espagnol)

6. Réforme et prévention—ressources externes

- 6.1.1.** Coalition internationale des sites de conscience, *Les voies de l'innovation : La société civile au service de la justice transitionnelle* : <https://www.sitesofconscience.org/wp-content/uploads/2020/03/Pathways-of-Innovation-Toolkit-2.pdf> (Disponible en anglais et français)
- 6.1.2.** Initiative mondiale pour la justice, la vérité et la réconciliation (GIJTR), *Renforcement de la participation aux processus de justice transitionnelle aux niveaux local et national : Un guide pour les praticiens* : <https://gijtr.org/wp-content/uploads/2021/10/Community-Participation-Toolkit-online-1.pdf> (Disponible en anglais, français et tamoul)
- 6.1.3.** Gouvernement du Royaume-Uni, *A Theory of Change for Addressing Conflict-Related Sexual Violence (Une théorie du changement pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits)* : <https://www.gov.uk/government/publications/preventing-sexual-violence-in-conflict-initiative-strategy/a-theory-of-change-for-addressing-conflict-related-sexual-violence#executive-summary> (Disponible en anglais)

7. Mémoire et éducation—ressources externes

- 7.1.1.** Asia Justice and Rights (AJAR), *Stone and Flower: A Guide to Understanding and Action for Women (La pierre et la fleur : Guide de compréhension et d'action pour les femmes)* : <https://asia-ajar.org/resources/books-research/stone-flower-a-guide-to-understanding-and-action-for-women-survivors/#:~:text=%E2%80%9CStone%20%26%20Flower%3A%20A%20>

[Guide, AJAR's%20work%20with%20women%20survivors](#) (Disponible en anglais, birman, indonésien et tetum)

- 7.1.2.** Coalition internationale des sites de conscience, *De la mémoire aux actes* : https://www.sitesofconscience.org/member_resources/from-memory-to-action-a-toolkit-for-memorialization/ (Disponible en anglais, français et singhalais)
- 7.1.3.** Tearfund, *Transformer les masculinités : Manuel de formation pour les champions de genre* : <https://learn.tearfund.org/en/resources/series/changing-gender-norms-transforming-masculinities/transforming-masculinities> (Disponible en anglais, français, espagnol et portugais)
- 7.1.4.** Coalition internationale des sites de conscience, *Body Mapping Toolkit (Boîte à outils pour la cartographie corporelle)* : https://www.sitesofconscience.org/wp-content/uploads/2018/12/Toolkit-Body-Mapping-2018_Online-1.pdf (Disponible en anglais)

8. Communauté et solidarité—ressources externes

- 8.1.1.** Réseau SEMA, *Breaking the Silence Turning Pain into Power (Briser le silence, Transformer la douleur en pouvoir)* : <https://www.mukwegefoundation.org/wp-content/uploads/2022/12/FINAL-Breaking-the-silence-265x265-2.pdf> (Disponible en anglais)
- 8.1.2.** Coalition internationale des sites de conscience, *Les voies de l'innovation : La société civile au service de la justice transitionnelle*. Chapitre 6 : Engager les survivants par des méthodes participatives et un soutien psychosocial en Guinée : <https://www.sitesofconscience.org/2020/03/pathways-of-innovation-civil-society-advancing-transitional-justice/> (Disponible en anglais)

Endnotes

- Dara Jay Cohen, « Going Beyond Accountability to Deter Conflict-Related Sexual Violence », United States Institute for Peace : <https://www.usip.org/publications/2023/03/going-beyond-accountability-deter-conflict-related-sexual-violence>.
- Schulz et Kreft, « Accountability for Conflict-Related Sexual Violence » : <https://doi.org/10.1093/acrefore/9780190846626.013.702>.
- Bronfenbrenner, U. (1977). Toward an experimental ecology of human development. *American Psychologist*, 513-531. <https://psycnet.apa.org/doi/10.1037/0003-066X.32.7.513>
- Maîtrise émotionnelle : processus consistant à aider les personnes survivantes dans la gestion de leur détresse émotionnelle, souvent provoquée par des flashbacks ou le rappel de traumatismes passés, afin de les aider à conserver un sentiment de calme intérieur. L'objectif est de créer un environnement dans lequel la personne survivante en détresse se sent émotionnellement en sécurité et soutenue.



International Coalition of
SITES of CONSCIENCE

www.sitesofconscience.org

 [Facebook.com/SitesofConscience](https://www.facebook.com/SitesofConscience)

 [@SitesConscience](https://twitter.com/SitesConscience)

 [SitesofConscience](https://www.instagram.com/SitesofConscience)



GIJTR

Global Initiative for Justice
Truth & Reconciliation

www.gijtr.org

 [@GIJTR](https://twitter.com/GIJTR)

 [@GIJTR](https://www.instagram.com/GIJTR)